



# Consommation française de produits agricoles importés : quels impacts, quelles solutions ?

Évaluation des impacts socioéconomiques et écologiques de la consommation de produits agricoles importés en France et du potentiel d'impact des législations européennes sur la durabilité des filières d'importation

RAPPORT DE RECHERCHE – Avril 2025

un rapport  
du **BASIC**

Auteur et autrices : Tristan Dissaux, Marion Feige-Muller, Alice Gissinger et Lucile Henry pour le BASIC.

Ce travail de recherche a été réalisé dans le cadre d'une étude portée Greenpeace France, Max Havelaar France et l'Institut Veblen. Le BASIC est seul responsable du contenu de ce travail de recherche qui n'engage pas Greenpeace France, Max Havelaar France et l'Institut Veblen.



Consommation française de produits agricoles importés : quels impacts, quelles solutions ? Évaluation des impacts socioéconomiques et écologiques de la consommation de produits agricoles importés en France et du potentiel d'impact des législations européennes sur la durabilité des filières d'importation © 2025 par Le BASIC est publié sous licence [CC BY-NC 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

Créé en 2013, le BASIC est une coopérative (SCIC) spécialisée dans l'analyse des impacts des modes de production et de consommation sur la société et l'environnement, en particulier dans l'alimentation et l'agriculture.

Ses activités reposent sur trois leviers d'action complémentaires :

- développer un cadre et des outils d'analyse innovants ;
- contribuer à la sensibilisation des citoyens et des décideurs sur les enjeux sociétaux ;
- outiller les institutions et les acteurs des territoires et des filières.

Notre site internet : [basic.coop](https://basic.coop)

Pour nous contacter : [courrier@lebasic.com](mailto:courrier@lebasic.com)

Le BASIC / 38, rue Saint-Sabin - 75011 Paris / +33 (0)1 43 14 75 84

Photo de couverture : Bernd Dittrich, Unsplash

# Sommaire

Introduction .....	5
1. Cartographie des filières d'importation à destination de la France .....	9
2. Une consommation française de produits importés génératrice d'impacts socioéconomiques et écologiques dans les pays de production .....	11
2.1. Les impacts socioéconomiques de la consommation française de produits importés .....	13
2.1.1. Travail des enfants et travail forcé .....	13
2.1.2. Non-atteinte d'un niveau de vie décent par les agriculteurs et travailleurs .....	14
2.1.3. Analyse transversale des impacts socioéconomiques.....	17
2.2. Les impacts écologiques de la consommation française de produits importés .....	20
2.2.1. Dérèglement climatique .....	20
2.2.2. Risque de déforestation .....	22
2.2.3. Consommation d'eau .....	23
2.2.4. Analyse transversale des impacts écologiques .....	27
2.3. Analyse transverse des impacts socioéconomiques et écologiques générés par les filières d'importation vers la France .....	27
3. Des législations européennes qui ont le potentiel d'impacter la durabilité des principales filières d'importation françaises .....	30
3.1. Potentiel d'amélioration de la durabilité des filières d'importation par les législations européennes du Pacte vert .....	31
3.1.1. Analyse du potentiel d'amélioration amené par le Règlement sur la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE).....	31
Le RDUE en bref .....	31
Évaluation du potentiel d'amélioration amené par le RDUE .....	33
Impacts écologiques du RDUE.....	34
Impacts socioéconomiques du RDUE .....	35
3.1.2. Analyse du potentiel d'amélioration amené par la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ( <i>Corporate sustainability due diligence directive</i> – CS3D)	36
La CS3D en bref.....	36
Évaluation du potentiel d'amélioration amené par la CS3D.....	37
Impacts écologiques de la CS3D .....	38
Impacts socioéconomiques de la CS3D.....	39
3.1.3. Analyse du potentiel d'amélioration amené par le Règlement interdisant le recours au travail forcé .....	40
Le règlement sur le travail forcé en bref .....	40

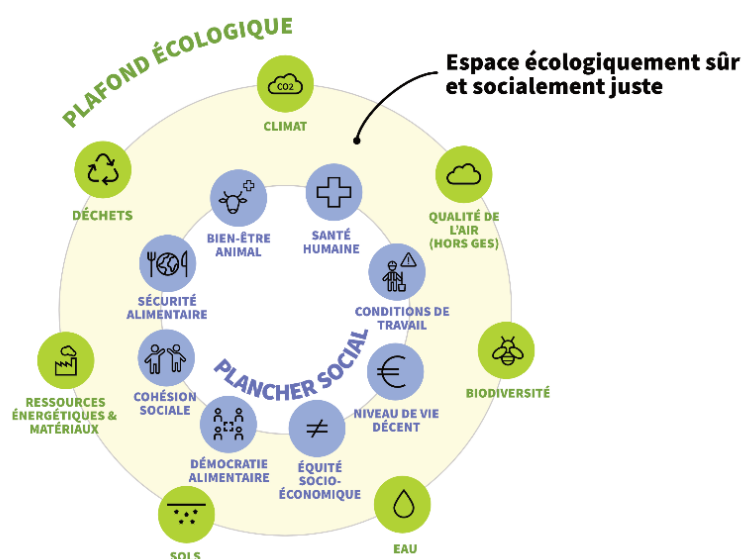
Évaluation du potentiel d'amélioration amené par le règlement sur le travail forcé .....	41
Impacts socioéconomiques du règlement sur le travail forcé .....	41
3.2. Analyse du potentiel d'impact de l'Accord Mercosur sur la durabilité des filières d'importation .....	42
L'Accord UE Mercosur en bref.....	42
Analyse du potentiel d'impact sur la durabilité amené par l'accord UE Mercosur.....	43
Impacts écologiques de l'accord UE Mercosur.....	45
Impacts socioéconomiques de l'accord UE Mercosur .....	47
3.3. Analyse du potentiel d'impact sur la durabilité des trois législations européennes du RDUE, de la CS3D et du règlement travail forcé ainsi que de l'accord UE Mercosur.....	48
Conclusion .....	51

# Introduction

Les filières agricoles et alimentaires sont génératrices d'une diversité d'impacts écologiques et socioéconomiques. Les terres agricoles représentent en effet 40 % des terres émergées et leur expansion au détriment des écosystèmes naturels est une des principales causes de l'extinction de certaines espèces<sup>1</sup>. Responsable de près de 30 % des émissions de GES, la production agricole destinée à l'alimentation utilise environ 70 % de l'eau douce disponible sur la planète. Comme le reconnaît la Banque Mondiale<sup>2</sup>, les chaînes de valeur mondialisées, notamment celles alimentaires, ont une responsabilité majeure dans ces dégradations écologiques mais aussi sociales. Si les entreprises de l'industrie agro-alimentaire génèrent des profits financiers substantiels, la part de la valeur allant aux agriculteurs et travailleurs agricoles a en moyenne diminué sur les dernières décennies<sup>3</sup>.

Les impacts écologiques et socioéconomiques peuvent être abordés de manière systémique via la boussole de durabilité inspirée de la théorie du Donut et schématisée par la figure ci-dessous. Elle combine un plancher social (composé de 8 enjeux) en dessous duquel les droits fondamentaux sont bafoués et un plafond écologique (composé de 7 enjeux) qui représente les limites planétaires à ne pas dépasser pour sauvegarder l'habitabilité de la Terre.

**Figure 1 : Boussole de durabilité**



Source : BASIC, sur la base de Raworth 2017<sup>4</sup>

<sup>1</sup>Willett, Walter, Johan Rockström, Brent Loken, Marco Springmann, Tim Lang, Sonja Vermeulen, Tara Garnett, et al. « Food in the Anthropocene: The EAT–Lancet Commission on Healthy Diets from Sustainable Food Systems ». *The Lancet* 393, n° 10170 (2019): 447-92. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(18\)31788-4](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(18)31788-4)

<sup>2</sup>World Bank, *World Development Report 2020: Trading for Development in the age of Global Value Chains*, October 2019

<sup>3</sup>Oxfam International, « Ripe for change. Ending human suffering in supermarket supply chains », 2018

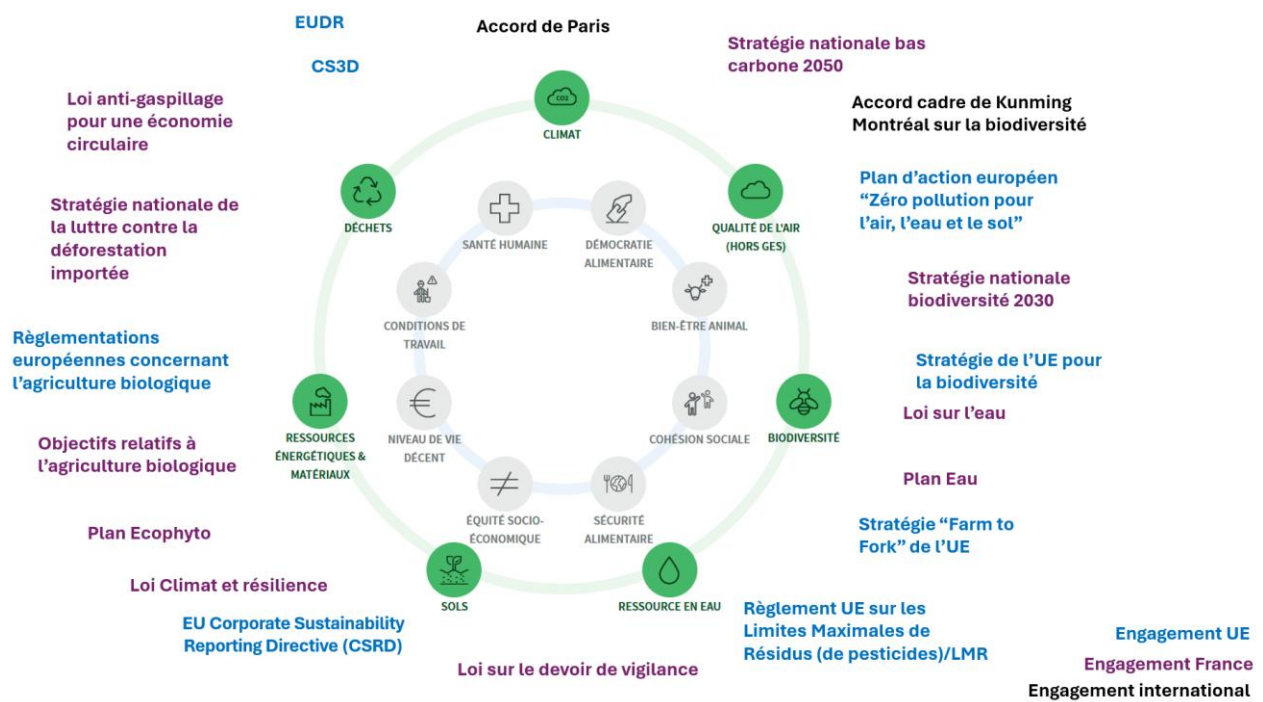
<sup>4</sup>Raworth Kate, 2017, « A Doughnut for the Anthropocene: humanity's compass in the 21st century », *The Lancet Planetary Health*, mai 2017, vol. 1, n° 2, p. e48-e49.

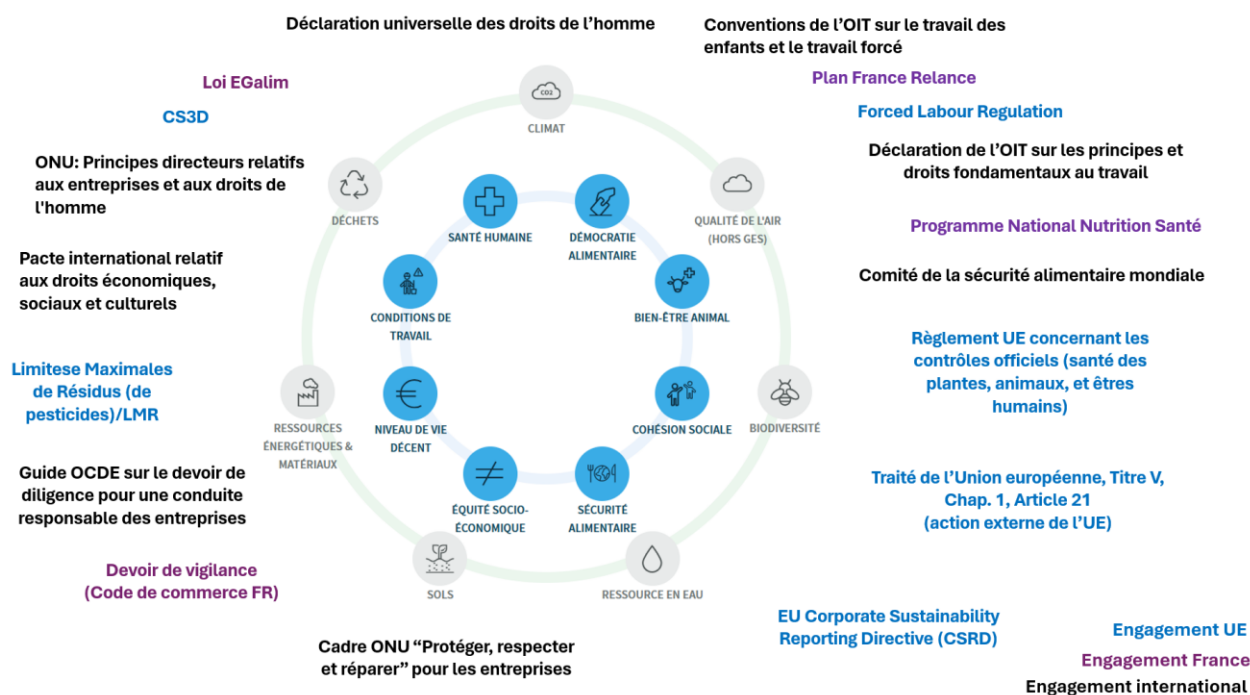
Les impacts liés aux filières d'importation sont souvent moins visibles pour les consommateurs et plus difficilement traçables. Il n'en demeure pas moins que la consommation de produits importés en France génère des impacts dans les pays de production. La présente étude a donc d'abord cherché à répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les principales filières d'importation de produits agricoles et alimentaires à destination de la France ?
- Pour ces filières, quelle est l'intensité des impacts socioéconomiques et écologiques générés ?

En réaction aux impacts générés par les filières agricoles et alimentaires, un certain nombre d'engagements ont été pris, aux niveaux français et européen, pour avancer vers plus d'équité sociale et de durabilité écologique. Ces différents textes sont mis en vis-à-vis des enjeux du plafond écologique et du plancher social de la boussole dans la figure ci-dessous.

**Figure 2 : Engagements français et européens relatifs à l'agriculture et l'alimentation**





Source : BASIC

Parmi ces engagements, la Commission européenne a lancé en 2019 son Pacte vert dont l'objectif ambitieux est d'accompagner l'économie européenne dans sa transition écologique et sociale pour : faire de l'Union européenne la première zone neutre en carbone au monde d'ici 2050 et promouvoir une économie européenne « dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources ». Ce Pacte vert se décline en plusieurs paquets législatifs. Plusieurs textes visent à réduire l'impact de la consommation européenne dans les pays tiers, notamment le règlement sur la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) et le règlement sur le travail forcé. Ces trois législations adoptent un angle innovant car elles imposent des standards exigeants en matière sociale et écologique non pas sur la production sur le sol européen mais à l'entrée des produits sur le marché de l'UE.

En parallèle, la politique commerciale de l'UE consiste à réduire les barrières commerciales (tarifaires ou non tarifaires) avec la multiplication d'accords de libre-échange. Les négociations de l'accord d'association entre l'UE et le Mercosur ont ainsi soulevé diverses préoccupations concernant les impacts écologiques et sociaux à en attendre. Cet accord a donc un impact plus incertain sur la durabilité des filières.

L'étude vise donc également à répondre aux questions suivantes :

- Quel est le potentiel d'amélioration ou de dégradation de la durabilité des filières d'importation associé avec les différentes réglementations européennes récentes ?
- Quel est le potentiel d'impact global de ces législations prises dans leur ensemble sur la durabilité des filières d'importation à destination la France ?

La présente étude se décompose en trois temps. Premièrement, nous cartographions les principales filières d'importation à destination de la France afin d'identifier les principales denrées consommées

en France et produites hors du périmètre de l'UE et de l'OCDE<sup>5</sup>. Deuxièmement, nous évaluons les impacts socioéconomiques et écologiques de ces principales filières d'importation à destination de la France à l'aide d'indicateurs chiffrés. Cette évaluation, loin d'être exhaustive, permet d'appréhender les enjeux saillants de durabilité sociale et écologique, et d'identifier les filières les plus impactantes. Enfin, nous analysons le potentiel d'impact des trois législations européennes susmentionnées (RDUE, CS3D, et règlement sur le travail forcé) et de l'accord UE-Mercosur sur la durabilité des filières d'importation.

---

<sup>5</sup> Voir plus loin pour la définition plus précise du périmètre utilisé.



# 1. Cartographie des filières d'importation à destination de la France

Dans la présente étude<sup>6</sup> nous souhaitons tout d'abord identifier les principaux produits agricoles et alimentaires importés par la France depuis un **périmètre des pays producteurs d'intérêt** composé des principaux pays de production des denrées importées, où sont générés les impacts associés à cette production et qui sont aussi les pays qui sont potentiellement les plus vulnérables vis-à-vis de ces impacts et de leur capacité à les prendre en charge. En cela, nous nous focalisons sur les pays classés comme économies dites « émergentes et en développement » par le FMI. Ce périmètre inclut donc :

- Les pays hors OCDE et hors UE ;
- Ainsi que : le Mexique, la Turquie, le Costa Rica, le Chili et la Colombie (qui sont hors UE mais dans l'OCDE).

Du point de vue des échanges commerciaux, nous nous intéressons aux **importations totales** de la France, soit la somme :

- des **importations directes** de la France depuis les pays de production concernés,
- des **importations indirectes** de la France, qui transitent par d'autres pays que les pays de production principaux concernés.

Pour comptabiliser les importations totales, nous nous basons sur les données douanières internationales auxquelles nous ajoutons une modélisation permettant le calcul des importations indirectes<sup>7</sup>. Les importations sont exprimées en valeur (€) et en quantité (t). 13 filières sont retenues pour la suite de l'étude et la quantification des impacts associés à ces filières (cf. graphes ci-dessous), sur la base de plusieurs critères :

- D'abord suivant l'importance des importations concernées, en quantité et en valeur (voir l'annexe pour la liste exhaustive des principales filières) et la diversité des principales géographies de production ;
- Les filières hétéroclites ont été exclues, ainsi que les boissons et filières issues de la pêche ou de l'aquaculture. Ces dernières génèrent en effet des impacts particuliers qui nécessiteraient un traitement spécifique<sup>8</sup> ;
- Les filières végétales couvertes par le RDUE sont priorisées.

Suivant ces critères, nous étudions les 13 filières d'importation à destination de la France suivantes :

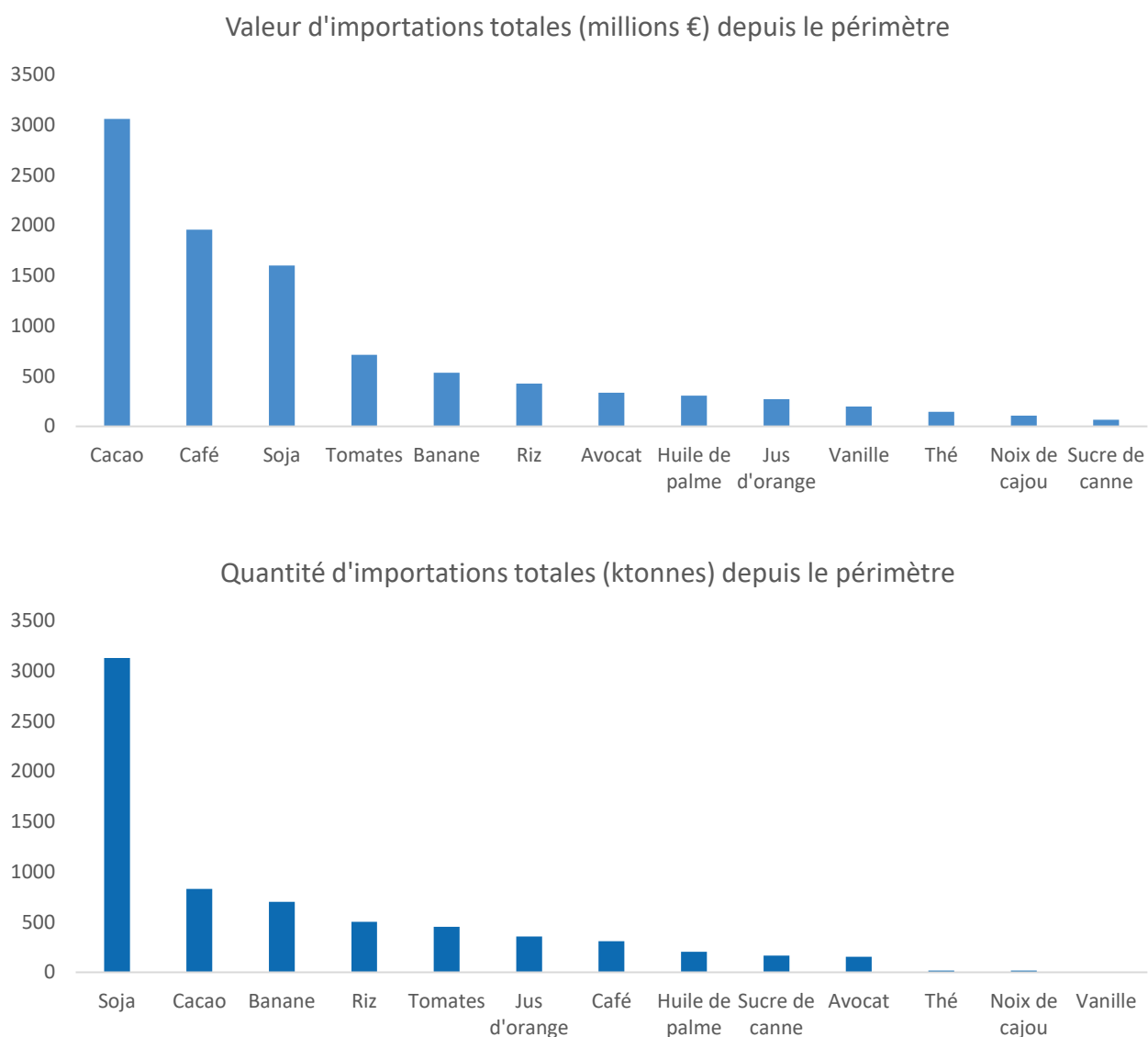
---

<sup>6</sup>Ce rapport est accompagné d'une annexe méthodologique qui fournit plus de détails concernant le périmètre, le traitement des données et la méthodologie employée, ainsi que les chiffres d'importations de toutes les filières, en plus des 13 filières sélectionnées.

<sup>7</sup>Il est donc à noter que les importations directes sont des données directement issues de la base de données de référence, tandis que les importations indirectes sont des données calculées dans le cadre de cette étude, et dont l'incertitude est par définition supérieure.

<sup>8</sup>Certaines filières génèrent des impacts complexes voire impossibles à prendre en compte sur la base des données disponibles à date. Par exemple, certains impacts associés à la filière crevette ne pourraient pas être comptabilisés, notamment ceux sur les mangroves (non incluses dans les données sur la déforestation).

**Figure 3. Valeur en millions € (haut) et quantités en ktonnes (bas) des importations totales des 13 filières d'importation retenues, depuis les pays producteurs du périmètre.**



Source : BASIC, d'après les données BACI 2022

L'étude s'attache ensuite à calculer les impacts socioéconomiques et écologiques associés à ces 13 filières.

## 2. Une consommation française de produits importés génératrice d'impacts socioéconomiques et écologiques dans les pays de production

Par rapport à la boussole de durabilité (présentée en introduction) et à ses 15 enjeux socio-économiques et écologiques, l'approche la plus souhaitable serait une approche exhaustive quantifiant l'entièreté des impacts générés par les filières d'importation à destination de la France. Néanmoins, il n'existe pas forcément de sources de données permettant de le faire de manière homogène pour tous les impacts, toutes les filières et tous les pays de production concernés. **L'objectif de cette étude étant de pouvoir poser un regard transversal aux différentes filières d'importation à destination de la France, nous avons ici privilégié la cohérence et la comparabilité à l'exhaustivité.** La présente étude s'est donc focalisée sur la quantification de cinq impacts pour lesquels les données permettaient de la réaliser.

Dans ce qui suit, pour les principales filières d'importation à destination de la France, nous quantifions **deux impacts socioéconomiques** :

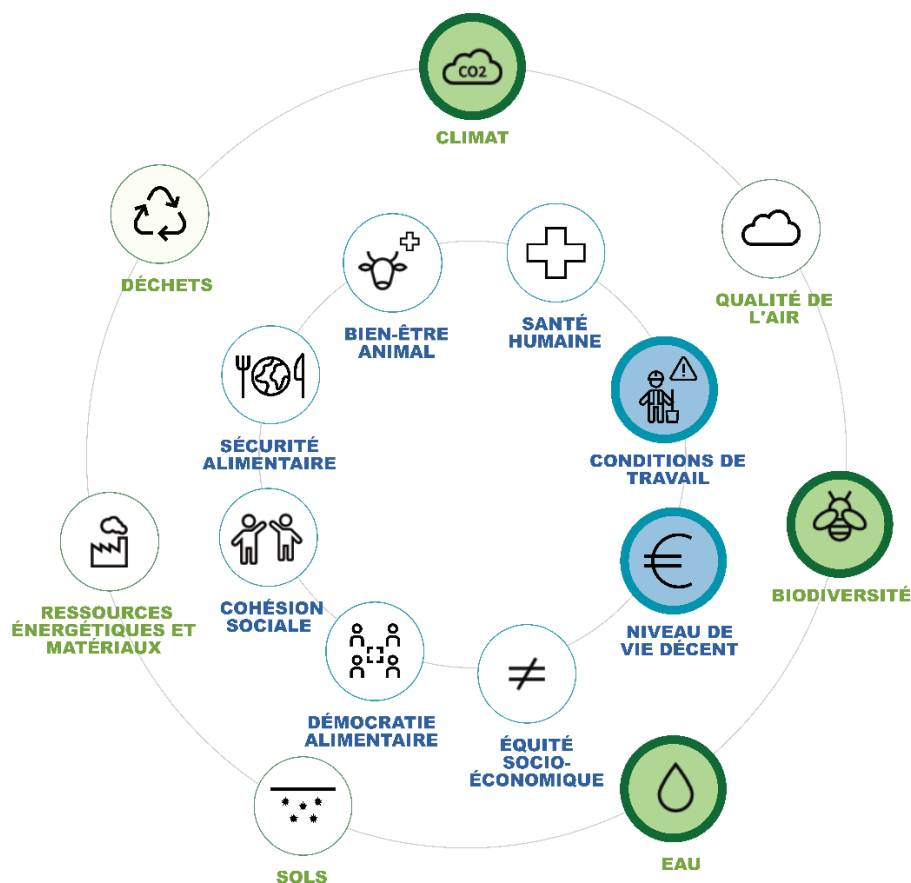
- Les violations des droits humains au travail, via le travail des enfants et le travail forcé ;
- La non-atteinte d'un niveau de vie décent par les agriculteurs et travailleurs.

Ainsi que **trois impacts écologiques** :

- Le climat, via les émissions de gaz à effet de serre ;
- L'eau, via l'empreinte eau bleue et eau grise ;
- La biodiversité, via les surfaces déforestées.

Nous investiguons donc un sous-ensemble de la boussole de durabilité, tel que schématisé ci-dessous :

**Figure 4. Impacts socioéconomiques et écologiques quantifiés dans le cadre de l'étude**



Source : BASIC

Ces cinq impacts permettent néanmoins de poser un regard informé sur certaines des principales causes de violation des droits humains et de dégradation écologique. L'analyse sera nécessairement incomplète du point de vue d'un impact, au sein d'une filière, dans un pays de production, mais le cadre déployé permet d'identifier les filières les plus impactantes au sein de la consommation française de produits importés.

D'un point de vue méthodologique, pour la quantification des impacts écologiques et socioéconomiques de chacune des filières, nous nous basons sur les quantités exportées par les trois premiers pays producteurs fournissant la France (et faisant partie du périmètre). Pour l'ensemble des filières étudiées, les trois premiers pays de production représentent en moyenne près de 80 % des quantités importées par la France.

Les résultats de la quantification des impacts socio-économiques et écologiques sont détaillés dans les deux sections qui suivent. Le détail de la méthodologie utilisée se trouve dans l'annexe méthodologique.

#### Lecture des tableaux

Dans les tableaux qui suivent, présentant les résultats de la quantification des impacts socioéconomiques et écologiques, le code couleur utilisé est le suivant :

- Lorsque les nuances vont du rouge au blanc : il s'agit de seuils rendant compte de la part d'une filière dans l'impact total.
  - Les cases rouges concernent les filières qui représentent 20 à 100 % de l'impact total des 13 filières étudiées ;
  - Les cases roses concernent les filières qui représentent 10 à 20 % de l'impact total des 13 filières étudiées ;
  - Les cases blanches concernent les filières qui représentent 0 à 10 % de l'impact total des 13 filières étudiées.
- Lorsque les nuances sont orangées : il s'agit de pourcentages ou d'une notation (de 0 à 3) et les couleurs ne correspondent pas à des seuils, il s'agit d'un dégradé de la valeur la plus faible à la plus élevée.

## **2.1. Les impacts socioéconomiques de la consommation française de produits importés**

### **2.1.1. Travail des enfants et travail forcé**

Pour objectiver la prégnance du travail forcé et du travail des enfants dans les pays de production des principales filières d'importation à destination de la France, nous nous sommes basés sur les données du Ministère du Travail des États-Unis, qui tient à jour une liste<sup>9</sup> des marchandises/commodités, par pays d'origine, dont il y a des raisons de penser que la production est concernée par le travail des enfants ou le travail forcé, en violation des normes internationales<sup>10</sup>.

En croisant les commodités concernées par le travail des enfants et/ou le travail forcé avec les filières d'importation à destination de la France étudiées ici, nous avons comptabilisé le nombre de pays de production – pour chaque commodité – qui sont concernés par le travail des enfants ou le travail forcé.

Comme nous regardons les trois premiers pays de production (en quantités), chaque filière se voit donc attribuer un score de 0 à 3 selon le nombre de pays concernés par le travail des enfants ou le travail forcé. Les résultats de cette analyse sont donnés dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>9</sup>U.S. Department of Labor, « List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor », Bureau of International Labor Affairs, 5 septembre 2024, <https://www.dol.gov/agencies/ilab/reports/child-labor/list-of-goods>.

<sup>10</sup>Pour le travail des enfants : Conventions de l'OIT No.138 sur l'Age Minimum et la Convention No. 182 sur les Pires Formes du Travail des Enfants. (International Labour Organization, « ILO Conventions on Child Labour », 28 janvier 2024, <https://www.ilo.org/international-programme-elimination-child-labor-ipecc/what-child-labour/ilo-conventions-child-labour>.) Pour le travail forcé : International Labour Organisation, « Convention C029 - Forced Labour Convention, 1930 (updated 2014) », 2014, <https://tinyurl.com/27k89cco>.

**Tableau 1. Prévalence du travail des enfants et du travail forcé par filière**

Travail des enfants			Travail forcé		
Nombre de pays concernés par le travail des enfants			Nombre de pays concernés par le travail forcé		
<b>Cacao</b>	3	Côte d'Ivoire, Ghana, Cameroun	<b>Huile de palme</b>	2	Indonésie, Malaysia - (Guatemala)
<b>Café</b>	3	Brésil, Vietnam, Colombie	<b>Sucre de canne</b>	2	Inde, Brésil - (Guatemala)
<b>Sucre de canne</b>	3	Inde, Brésil, Guatemala	<b>Vanille</b>	2	Madagascar, Ouganda - (Nouvelle-Guinée)
<b>Riz</b>	2	Myanmar, Pakistan - (Cambodge)	<b>Cacao</b>	1	Côte d'Ivoire - (Ghana, Cameroun)
<b>Huile de palme</b>	2	Indonésie, Malaysia - (Guatemala)	<b>Riz</b>	1	Myanmar - (Cambodge, Thaïlande)
<b>Vanille</b>	2	Madagascar, Ouganda - (Nouvelle-Guinée)	<b>Café</b>	1	Brésil - (Vietnam, Colombie)
<b>Noix de cajou</b>	1	Vietnam - (Côte d'Ivoire, Ghana)	<b>Thé</b>	1	Inde - (Chine, Sri Lanka)
<b>Banane</b>	0	(Côte d'Ivoire, Colombie, Costa Rica)	<b>Banane</b>	0	(Côte d'Ivoire, Colombie, Costa Rica)
<b>Tomates</b>	0	(Maroc, Tunisie, Turquie)	<b>Tomates</b>	0	(Maroc, Tunisie, Turquie)
<b>Jus d'orange</b>	0	(Brésil, Mexique, Maroc)	<b>Jus d'orange</b>	0	(Brésil, Mexique, Maroc)
<b>Thé</b>	0	(Chine, Inde, Sri Lanka)	<b>Noix de cajou</b>	0	(Vietnam, Côte d'Ivoire, Ghana)
<b>Soja</b>	NA	(Brésil, Argentine, Nigéria)	<b>Soja</b>	NA	(Brésil, Argentine, Nigéria)
<b>Avocat</b>	NA	(Pérou, Maroc, Kenya)	<b>Avocat</b>	NA	(Pérou, Maroc, Kenya)

Source : BASIC, données U.S. Department of Labor

*Lecture :* Parmi les trois pays d'origine étudiés ici, la culture du riz est liée au travail des enfants dans deux pays : le Myanmar et le Pakistan. Le travail des enfants n'est pas signalé au Cambodge. La culture du thé est associée au travail forcé dans l'un des trois pays étudiés (l'Inde), les deux autres (Chine et Sri Lanka) n'étant pas signalés. NA signifie qu'aucune information pour la commodité dans les pays de production du périmètre de l'étude n'étaient disponibles dans le périmètre des études du U.S. Department of Labor ; cela concerne le soja et l'avocat.

Parmi les filières d'importation à destination de la France, et toujours d'après le U.S. Department of Labor, les filières qui sont le plus sujettes à des cas de travail forcé et de travail des enfants sont donc les filières sucre de canne, cacao, café, huile de palme, vanille et riz. Notons que deux filières ne sont pas documentées – soja et avocat – alors que ces deux filières ne sont pas exemptes d'atteintes aux droits humains. De même, certaines filières non signalées par le U.S. Department of Labor (ex : tomate, banane) présentent néanmoins de graves violations des droits humains (voir l'encadré dans la section suivante).

## 2.1.2. Non-atteinte d'un niveau de vie décent par les agriculteurs et travailleurs

Pour évaluer la non-atteinte d'un niveau de vie décent par les personnes travaillant dans les pays de production pour les principales filières d'importation à destination de la France, nous nous appuyons sur les données disponibles permettant d'objectiver l'écart entre le revenu effectivement perçu et le

revenu nécessaire pour atteindre un niveau de vie décent - ce pour chacune des paires pays-commodité.

D'après l'*Anker Research Institute*, qui fait référence pour ce qui est des études du niveau de vie décent, un salaire vital<sup>11</sup> (*living wage*) perçu par un travailleur menant à un niveau de vie décent (*decent standard of living*) peut se définir comme :

La « rémunération perçue par un travailleur pour une semaine de travail normale dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la prise en charge des événements imprévus<sup>12</sup>. »

Cette définition s'applique aux travailleurs, qui touchent un salaire. Typiquement, une étude de salaire vital compare d'une part, les salaires réels pratiqués dans une filière donnée (ou les salaires de manière générale) dans une zone géographique précise, et d'autre part, les revenus nécessaires pour que les travailleurs permettent à leurs familles dans cette zone géographique d'atteindre un niveau de vie décent. Est pour cela considérée une famille type, qui est dans la méthode de l'*Anker Research Institute* un idéotype fondé sur des données objectives concernant le territoire du travailleur ainsi que la filière : taille moyenne du foyer, nombre d'adultes qui travaillent, type de travail effectué par les adultes, type d'alimentation, type de logement, accès aux soins et à l'éducation, etc. Ces informations permettent d'objectiver le revenu nécessaire pour atteindre un niveau de vie décent. Il devient ensuite possible de réaliser un ratio entre le revenu perçu actuellement et le revenu garantissant un niveau de vie décent, pour estimer le « pourcentage d'atteinte » d'un revenu vital. C'est cet indicateur que nous mobilisons.

Il faut distinguer les travailleurs des agriculteurs, qui sont par exemple propriétaires d'une parcelle de café et l'exploitent à leur compte. On ne parle dans ce cas pas de salaire mais plutôt de revenu, dégagé de la vente des produits de l'exploitation agricole ou d'autres activités non-agricoles le cas échéant. La méthode de l'*Anker Research Institute* fait l'hypothèse que l'exploitation est familiale. De la même manière que pour les travailleurs, l'exploitation agricole est conçue comme un idéotype basé sur les données objectives de la filière et du territoire : taille du foyer, nombre d'adultes qui travaillent, type de travail non-agricole, type d'alimentation, type de logement, etc. afin d'établir le revenu vital pour l'exploitation. Les revenus tirés de la vente des denrées produites sur l'exploitation sont mis en vis-à-vis des revenus nécessaires pour qu'une famille type atteigne un « niveau de vie décent », tel que défini ci-dessus. Il devient ensuite possible, comme pour les travailleurs, de calculer le pourcentage actuel d'atteinte d'un revenu permettant un niveau de vie décent.

Pour chacune des paires pays-commodité (et dans la limite des données disponibles), nous avons donc calculé le ratio entre les revenus perçus actuellement et les revenus nécessaires pour atteindre un niveau de vie décent. Nous nous sommes essentiellement basés sur les études publiées par la *Global Living Wage Coalition* (GLWC) et l'*Anker Research Institute*. Selon leur disponibilité, nous avons

---

<sup>11</sup> Se pose ici la question de comment traduire « living wage ». Nous avons opté pour salaire/revenu « vital », en conformité avec la terminologie de l'OIT et pour le niveau de vie, « niveau de vie décent ». OIT, « Fixation de salaires adéquats: La question du salaire vital », octobre 2022, [https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@ed\\_protect/@protrav/@travail/documents/briefingnote/wcms\\_861345.pdf](https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@ed_protect/@protrav/@travail/documents/briefingnote/wcms_861345.pdf).

<sup>12</sup>Anker Research Institute, « Anker Methodology », 2024, <https://www.ankerresearchinstitute.org/anker-methodology>.

mobilisé les sources les plus précises possibles : étude sur la filière et le pays concerné, ou à défaut étude sur les zones rurales du pays concerné. Nous avons aussi distingué travailleurs et agriculteurs. Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant, les valeurs d'atteinte d'un niveau de vie décent étant pondérées selon le poids des pays de production couverts et la part des agriculteurs et des travailleurs le cas échéant.

**Tableau 2. Pourcentage d'atteinte d'un niveau de vie décent par filière**

% atteinte d'un niveau de vie décent	Pays couverts (et % que ces pays représentent dans les importations totales en tonnes)		Pays non couverts
<b>Vanille</b>	40%	Madagascar (84%)	Nouvelle-Guinée, Ouganda
<b>Huile de palme</b>	51%	Indonésie, Guatemala (54%)	Malaysia
<b>Sucre de canne</b>	52%	Inde, Brésil, Guatemala (70%)	
<b>Jus d'orange</b>	56%	Brésil (96%)	Mexique, Maroc
<b>Riz</b>	57%	Thaïlande (16%)	Myanmar (24%) Cambodge (20%)
<b>Cacao</b>	57%	Côte d'Ivoire, Ghana (70%)	Cameroun
<b>Avocat</b>	60%	Pérou (40%)	Maroc (15%) Kenya (4%)
<b>Tomates</b>	65%	Maroc (93%)	Tunisie, Turquie
<b>Café</b>	67%	Brésil, Vietnam, Colombie (61%)	
<b>Soja</b>	67%	Brésil, Argentine, Nigéria (90%)	
<b>Banane</b>	72%	Côte d'Ivoire, Colombie, Costa Rica (79%)	
<b>Noix de cajou</b>	75%	Vietnam, Côte d'Ivoire (70%)	Ghana
<b>Thé</b>	86%	Inde, Sri Lanka (25%)	Chine (41%)

Source : BASIC

*Lecture : Au sein de la filière vanille, les travailleurs de cette filière ne perçoivent que 40 % de la somme qui leur serait nécessaire pour atteindre un niveau de vie décent. Cette valeur a été calculée pour un pays de production, Madagascar, qui représente 84 % du total des importations à destination de la France. Au sein de la filière noix de cajou, l'atteinte d'un niveau de vie décent s'élève à 75 %, ce chiffre se basant sur les pays dont les données sont disponibles (Vietnam, Côte d'Ivoire ; ces deux pays représentent 70 % de la production). Pour le riz, l'avocat et le thé, signalés en jaune, les pays couverts par le calcul représentent moins de 50 % des importations totales à destination de la France, faute de données pour les autres pays de production : ces valeurs doivent donc être considérées comme plus incertaines.*

Pour au moins six filières d'importation à destination de la France, les travailleurs et les agriculteurs de ces filières touchent donc moins de 60 % de ce qui leur serait nécessaire pour vivre dignement. Il s'agit, par ordre décroissant de non-atteinte d'un niveau de vie décent, des filières vanille, huile de palme, sucre de canne, jus d'orange, riz et cacao.

Notons qu'il n'est pas possible de tirer de conclusions robustes quant à une différence d'atteinte d'un niveau de vie décent par les agriculteurs d'une part et les travailleurs d'autre part<sup>13</sup>.

<sup>13</sup>La seule différence significative concerne la filière café au Brésil, où les agriculteurs atteignent 83 % d'un niveau de vie décent alors que les travailleurs n'en atteignent que 59 %.



### 2.1.3. Analyse transversale des impacts socioéconomiques

Ayant établi ci-dessus les éléments d'évaluation concernant le travail des enfants, le travail forcé et la non-atteinte d'un niveau de vie décent au sein des filières d'importation à destination de la France, nous pouvons poser un premier regard transverse sur ces impacts socio-économiques.

Il ressort d'abord que six filières apparaissent comme particulièrement problématiques : il s'agit des filières cacao, café, huile de palme, riz, sucre de canne, et vanille, dont les impacts socio-économiques sont résumés par la tableau suivant.

**Tableau 3 : Synthèse des impacts socio-économiques des six filières à fort impact**

Filière	Travail des enfants (pays de production concernés)	Travail forcé (pays de production concernés)	Non-atteinte d'un niveau de vie décent (% d'atteinte)
Cacao	3 pays	1 pays	57%
Café	3 pays	1 pays	67%
Huile de palme	2 pays	2 pays	51%
Riz	2 pays	2 pays	57%
Sucre de canne	3 pays	2 pays	52%
Vanille	2 pays	2 pays	40%

Source : BASIC

Rappelons que l'évaluation des impacts conduite ici l'a été sur la base des données disponibles à date et s'appliquant aux différentes filières d'importation à destination de la France pour les principaux pays de production du périmètre. Des sources bibliographiques autres que le *U.S. Department of Labor* et les études de « *Living Wage* » mettent en évidence des manquements au respect des droits humains, y compris des enjeux de rémunération ou de travail forcé/travail des enfants, dans certaines des filières étudiées dans cette étude, mais ne permettent pas de les quantifier selon la méthode utilisée ici. Dans l'encadré ci-dessous, nous présentons quelques éléments bibliographiques qui complètent le travail entrepris ci-dessus, et qui illustrent le fait que les filières problématiques ne se limitent pas à celles qui figurent dans les tableaux qui précèdent. Dans cet effort de recherche complémentaire, nous avons privilégié les filières pour lesquelles les données étaient parcellaires (avocat, soja). Puis, nous avons réalisé deux études de cas sur des manquements aux droits humains recensés dans deux filières que nos recherches – selon le périmètre et la méthodologie actuels – avaient initialement identifiées comme moins impactantes sur le plan socioéconomique (tomate, banane).

#### Exemples qualitatifs de violations des droits humains dans les filières d'importation à information parcellaire ou exemplaire

Soja : Des manquements aux droits humains ont été signalés dans la filière du soja au Brésil (72 % des importations totales de la France), notamment autour de l'accaparement des terres et de l'eau

appartenant à des minorités indigènes<sup>14,15</sup>, avec des conséquences graves pour les écosystèmes et les systèmes agricoles locaux<sup>16,17</sup>. Au-delà des impacts écologiques<sup>18</sup>, l'utilisation intensive de pesticides nuit à la santé publique en raison de la contamination des sources d'eau, des sols et de l'air et donc *in fine* des produits alimentaires<sup>19</sup>. D'autres recherches ont mis en évidence des manquements au droit du travail dans cette même filière : discriminations hommes/femmes, risques sanitaires, ignorance du droit du travail<sup>20</sup>. Le *U.S. Department of Labor* a également signalé dans un rapport en 2022 que des enfants travaillaient sur des exploitations de soja au Brésil<sup>21</sup>. Toujours au Brésil, on recense des violences et des assassinats envers les populations indigènes qui défendent leur droit à la terre<sup>22</sup>. En Argentine (autre pays d'importation pour la France – 15 % des importations), il est également fait état d'assassinats de membres d'ONG qui défendent les droits des populations indigènes<sup>23</sup>.

Avocat : Des manquements aux droits humains ont été repérés dans la filière péruvienne (40 % des importations françaises) : non-respect du droit du travail, revenus imprévisibles pour les travailleurs, revenus trop bas, discriminations, absence de liberté syndicale, manque de pouvoir de négociation des agriculteurs face à leurs acheteurs<sup>24</sup>... Il est aussi fait état de mauvaises conditions de travail, d'agressions sexuelles, et d'accaparement des terres dans des plantations

---

<sup>14</sup>The Guardian, « Leading Grain Traders 'Sourcing Soy Beans from Brazilian Farm Linked to Abuse' », 20 septembre 2022, sect. World news, <https://www.theguardian.com/world/2022/aug/19/leading-grain-traders-sourcing-soy-beans-from-brazilian-farm-linked-to-abuse>. Almut Schilling-Vacaflor et Maria-Therese Gustafsson, « Integrating human rights in the sustainability governance of global supply chains: Exploring the deforestation-land tenure nexus », *Environmental Science & Policy* 154 (1 avril 2024): 103690, <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2024.103690>. Mairon G. Bastos Lima, « Supply Chain Divergence Challenges a 'Brussels Effect' from Europe's Human Rights and Environmental Due Diligence Laws », *Global Policy*, 5 février 2024, <https://doi.org/10.1111/1758-5899.13326>. WWF et Global Canopy, « Soy traders scorecard: How committed are soy traders to a conversion-free industry? », 2021, [https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2021-05/20210519\\_Rapport\\_Soy-trade-scorecard-How-committed-are-soy-traders-to-a-conversion-free-industry\\_WWF%26Global-Canopy\\_compressed.pdf](https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2021-05/20210519_Rapport_Soy-trade-scorecard-How-committed-are-soy-traders-to-a-conversion-free-industry_WWF%26Global-Canopy_compressed.pdf).

<sup>15</sup> EarthSight, « Revealed: US Agribusiness Giants' Soy Linked to Stolen Indigenous Land and Murder in Brazil », 19 août 2022, <https://www.earthsight.org.uk/news/US-agribusiness-soy-linked-to-stolen-indigenous-land>.

<sup>16</sup>ClientEarth, « German Authorities Urged to Investigate Top Three Meat Companies over Human Rights Risks in Brazil », 30 octobre 2024, <https://www.clientearth.org/latest/press-office/press-releases/german-authorities-urged-to-investigate-top-three-meat-companies-over-human-rights-risks-in-brazil/>.

<sup>17</sup> Lea Rekow, « Socio-Ecological Implications of Soy in the Brazilian Cerrado », *Challenges in Sustainability* 7, n° 1 (3 mai 2019): 7-29, <https://doi.org/10.12924/cis2019.07010007>.

<sup>18</sup> Déforestation, dégradation de la ressource en eau, perte de biodiversité, dérèglement climatique à l'échelle locale en lien avec le changement d'usage des terres...

<sup>19</sup> Rekow, « Socio-Ecological Implications of Soy in the Brazilian Cerrado ».

<sup>20</sup>NEPCon, « Soy Risk Assessment: Brazil », novembre 2017, [https://www.preferredbynature.org/sites/default/files/library/2017-11/NEPCon-SOY-Brazil-Risk-Assessment-EN-V2\\_0.pdf](https://www.preferredbynature.org/sites/default/files/library/2017-11/NEPCon-SOY-Brazil-Risk-Assessment-EN-V2_0.pdf).

<sup>21</sup>U.S. Department of Labor, « 2020 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Brazil », 2021, [https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child\\_labor\\_reports/tda2020/Brazil.pdf](https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2020/Brazil.pdf).

<sup>22</sup> EarthSight, « Revealed: US Agribusiness Giants' Soy Linked to Stolen Indigenous Land and Murder in Brazil ».

<sup>23</sup> Pablo Lapegna, « The Expansion of Transgenic Soybeans and the Killing of Indigenous Peasants in Argentina », *Case Western University School of Law / Societies Without Borders* 8 (2013).

<sup>24</sup>ALDI SOUTH Group, « Human Rights Impact Assessment: Avocados from Peru », juillet 2024, <https://sustainability.aldisouthgroup.com/stories/human-rights-impact-assessment-avocados-from-peru>.

d'avocats appartenant au géant de l'agriculture Kakuzi au Kenya (14 % des importations françaises)<sup>25,26</sup>.

Banane : Nous savons que dans certains pays il y a des enjeux forts de travail forcé et de travail des enfants (en Equateur notamment<sup>27</sup>), de très faibles revenus pour les agriculteurs (Equateur, Colombie, cette dernière étant l'un des principaux pays de production pour la France...<sup>28</sup>) et de mauvaises conditions de travail (dans une dizaine de pays dont le Costa Rica, qui est lui aussi l'un des pays de production pour la France<sup>29</sup>). Au Costa Rica également ont été documentés de nombreux cas d'intoxications et de lésions sur le corps et les yeux causés par le recours aux pesticides (y compris via leur épandage par avion) sans aucun équipement de protection individuelle (EPI) pour les travailleurs<sup>30</sup>.

Tomate : La filière de la tomate marocaine, qui représente 93 % des importations de la France est connue (entre autres) pour les agressions sexuelles subies par les femmes travailleuses<sup>31</sup> ainsi que des salaires extrêmement bas<sup>32</sup>.

Du point de vue des pays de production alimentant les filières d'importation à destination de la France, quatre pays se distinguent pour la prégnance des impacts socio-économiques : il s'agit du Brésil, de l'Inde, de Madagascar, et du Vietnam, dont les impacts qui y sont générés sont résumés par la tableau suivant.

---

<sup>25</sup>Food Empowerment Project, « The Problem with Avocados », 2022, <https://foodispower.org/our-food-choices/the-problem-with-avocados/>.

<sup>26</sup>SOMO, « The People vs Kakuzi », 3 décembre 2020, <https://www.somo.nl/the-people-vs-kakuzi/>.

<sup>27</sup>Public Eye, « Le Prix à Payer : Chiquita et Les Droits Du Travail En Équateur », mars 2020, [http://stories.publiceye.ch/chiquita\\_equateur/](http://stories.publiceye.ch/chiquita_equateur/).

<sup>28</sup>BASIC et Oxfam, « Analysis of German banana value chains and impacts on small farmers & workers », juin 2014, [https://lebasic.com/v2/content/uploads/2014/09/Banane-Allemagne-concurrence-deloyale\\_Rapport-UK.pdf](https://lebasic.com/v2/content/uploads/2014/09/Banane-Allemagne-concurrence-deloyale_Rapport-UK.pdf).

<sup>29</sup>Banana Link, « Costa Rica & SITRAP », 2020, <https://www.bananalink.org.uk/partners/costa-rica/>.

<sup>30</sup>Le Monde, « « Certains de mes compagnons sont devenus aveugles » : les bananes du Costa Rica, produites et exportées au prix de ravages sur la santé des travailleurs », 17 mars 2025, [https://www.lemonde.fr/planete/article/2025/03/17/les-bananes-du-costa-rica-produites-et-exportees-au-prix-de-ravages-sur-la-sante-les-travailleurs-les-plus-abimes-sont-ceux-des-plantations\\_6582310\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2025/03/17/les-bananes-du-costa-rica-produites-et-exportees-au-prix-de-ravages-sur-la-sante-les-travailleurs-les-plus-abimes-sont-ceux-des-plantations_6582310_3244.html).

<sup>31</sup>correctiv.org, « The Dark Side of Morocco's Booming Agricultural Exports », 2 mai 2018, <https://correctiv.org/top-stories/2018/05/02/the-dark-side-of-moroccos-booming-agricultural-exports/?lang=en>.

<sup>32</sup>Fairfood International, « The fruits of their labour: The low wages behind Moroccan tomatoes sold in European supermarkets », 7 octobre 2014, [https://www.comunicarseweb.com/sites/default/files/biblioteca/pdf//1415047458\\_Moroccoreportweb2.pdf](https://www.comunicarseweb.com/sites/default/files/biblioteca/pdf//1415047458_Moroccoreportweb2.pdf).

**Tableau 4 : Synthèse des impacts socioéconomiques pour les quatre pays à fort impact**

<b>Pays</b>	<b>Travail des enfants (filières concernées, hors soja/avocat)</b>	<b>Travail forcé (filières concernées, hors soja/avocat)</b>	<b>Non-atteinte d'un niveau de vie décent (filières concernées, y.c. soja et avocat)</b>
<b>Brésil</b>	2 (café, sucre de canne)	2 (café, sucre de canne)	71% café 49% sucre de canne 56% jus d'orange 74% soja
<b>Inde</b>	1 (sucre de canne)	2 (sucre de canne, thé)	49% sucre de canne 88% thé
<b>Mada- gascar</b>	1 (vanille)	1 (vanille)	40% vanille
<b>Vietnam</b>	2 (café, noix de cajou)	<i>Aucune violation recensée par le U.S. Department of Labour</i>	54% café 81% noix de cajou

Source : BASIC

De nouveau, ces résultats sont conditionnels aux données disponibles à date et s'appliquant aux différentes filières d'importation à destination de la France pour les principaux pays de production du périmètre.

## **2.2. Les impacts écologiques de la consommation française de produits importés**

### **2.2.1. Dérèglement climatique**

Pour évaluer l'impact des importations françaises sur le dérèglement climatique, nous multiplions les tonnes de denrées importées depuis les 3 premiers pays producteurs par les émissions de gaz à effet de serre unitaires, répertoriées dans Agribalyse. Il s'agit des émissions des produits finaux consommés en France, qui prennent en compte les émissions depuis la production agricole jusqu'à la consommation, y compris la déforestation et le transport<sup>33</sup>.

Les résultats pour les 13 filières étudiées sont synthétisés par le tableau suivant. Agribalyse décomposant l'empreinte CO<sub>2</sub> en différentes catégories, nous calculons aussi la quantité et la part des émissions liées au transport des denrées.

<sup>33</sup> Voir l'annexe méthodologique pour plus de détails.

**Tableau 5. Impact climat des filières d'importation étudiées**

	kt CO <sub>2</sub> eq	kt CO <sub>2</sub> eq / kt de produit	Importations depuis les 3 premiers pays (kt)	kt CO <sub>2</sub> eq liés au transport	% du CO <sub>2</sub> eq dédié au transport
Cacao	12 429	19,3	644	267	2%
Soja	5 430	1,5	2 827	0,4	0,01%
Café	1 883	10,0	188	51	3%
Huile de palme	1 037	6,0	172	107	10%
Riz	842	2,8	306	96	11%
Banane	489	0,9	555	227	46%
Jus d'orange	378	1,1	344	117	31%
Tomates	315	0,7	446	131	41%
Avocat	159	1,5	107	50	31%
Sucre de canne	71	0,6	116	14	19%
Noix de cajou	43	3,6	12	5	13%
Vanille	1	1,2	1	0	30%
Thé	0	0,0	11	0	6%

Source : BASIC, à partir des données Agribalyse

Il apparaît que la filière cacao est la plus impactante du point de vue du climat, non seulement à l'unité (par kt de CO<sub>2</sub>eq / kt de produit) mais aussi en raison de la quantité élevée des importations de la France.

C'est ensuite, dans une bien moindre mesure, la filière soja qui est la plus impactante du fait des quantités importantes qui sont importées par la France. Viennent ensuite les filières café et huile de palme, du fait de leur fort impact par tonne de produit.

Les émissions de CO<sub>2</sub> sont décomposées, dans Agribalyse, selon les différentes étapes du cycle de vie : agriculture, transformation, emballage, transport, supermarché et distribution, et consommation.

- Pour l'écrasante majorité des produits alimentaires (tous confondus, même les produits hors champ de l'étude), c'est la **partie agricole** qui porte la majeure partie des émissions de CO<sub>2</sub>. Cela s'explique notamment par la déforestation (comme expliqué ci-dessus) mais aussi par l'émission de méthane dû à l'élevage, et à la production et l'utilisation de fertilisants chimiques.
- La part des émissions liée au transport est élevée dans les filières de produits frais : la banane, la tomate, l'avocat, mais aussi pour le jus d'orange et la vanille. La part du transport est particulièrement faible pour les filières cacao, café, soja et thé. Ces différences sont liées aux différents modes de transport et de réfrigération pour ces filières, mais aussi en partie à la densité des produits (toutes choses égales par ailleurs, des produits denses ont un impact plus important puisque la consommation de carburant dépend de la masse transportée). Par exemple, le transport de l'huile de palme, relativement dense, représente une part non négligeable (10 %) du total des émissions CO<sub>2</sub> de la denrée.

Notons que, du point de vue de la boussole de durabilité présentée en introduction, les émissions de carbone ont une influence directe sur l'acidification des océans et que le transport concourt à la consommation de ressources énergétiques.

## 2.2.2. Risque de déforestation

Pour approcher l'impact des filières d'importation à destination de la France sur la biodiversité, nous quantifions les surfaces soumises à un risque de déforestation qui sont associées à ces filières. Pour cela, nous nous appuyons sur le travail de Pendrill et al. (2020)<sup>34</sup>, qui sert de référence à de nombreuses études<sup>35</sup> mais aussi à la pré-étude d'impact à la réglementation européenne sur la déforestation<sup>36</sup>. Nous nous référons là encore aux importations depuis les 3 premiers pays producteurs, pour l'année 2017. Il s'agit en effet de la dernière année disponible de Pendrill et al. (2020). Le risque de déforestation associé à une combinaison filière / pays d'origine / année est une donnée brute de Pendrill et al. (2020).

**Point de vigilance :** L'impact lié à la déforestation doit être considéré avec précaution. En effet, les chiffres varient fortement en fonction de la méthodologie de calcul et de l'année considérée. Les avantages et inconvénients de chacune des méthodologies de référence, ainsi que les résultats en suivant chacune d'elles, sont détaillés dans l'annexe méthodologique. Par ailleurs, comme il n'est pas possible de lier l'importation à la parcelle précise (cf. annexes), nous parlons de « risque » de déforestation.

Les résultats pour les 13 filières étudiées sont synthétisés par le tableau suivant.

**Tableau 6. Impact déforestation des filières étudiées**

	ha à risque de déforestation (2017)	Importations totales (kt) (2022)
Soja	4 763	2 827
Huile de palme	2 931	172
Cacao	792	644
Café	60	188
Riz	106	306
Noix de cajou	0	12
Avocat	47	107
Sucre de canne	6	116
Banane	3	555
Vanille	1	1
Jus d'orange	16	344
Thé	9	11
Tomates	0	446

Source : BASIC, à partir des données de Pendrill et al. (2020)

Une façon de s'affranchir de la variabilité liée à la méthodologie et à l'année choisie consiste à différencier les filières selon l'intensité de leur impact en termes de risque de déforestation. La

<sup>34</sup>Florence Pendrill, U. Martin Persson, et Thomas Kastner, « Deforestation Risk Embodied in Production and Consumption of Agricultural and Forestry Commodities 2005-2017 » (Zenodo, 2020), <https://doi.org/10.5281/zenodo.4250532>.

<sup>35</sup>Par exemple [https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2021-04/20210414\\_Rapport\\_Quand-les-europeens-consomment-les-forets-se-consument\\_WWF.pdf](https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2021-04/20210414_Rapport_Quand-les-europeens-consomment-les-forets-se-consument_WWF.pdf)

<sup>36</sup><https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52021SC0326>

composition et l'ordre de ces groupes ne varie pas (ou très peu) selon la source, la méthodologie et l'année de référence (cf. annexe méthodologique) :

- **Un groupe de filières très impactantes : soja, huile de palme et cacao ;**
- Un groupe de filières intermédiaires : café, riz et avocat ;
- Un groupe de filières moins impactantes : banane, tomate, noix de cajou, sucre, vanille, thé, jus d'orange, et riz.

Néanmoins, les surfaces respectives à risque de déforestation varient grandement lorsque l'on remonte un peu plus dans le temps suivant les données de Pendrill et al. (2020). En effet, le risque de déforestation lié à certaines des denrées considérées a significativement diminué ces dernières années<sup>37</sup>. C'est le cas par exemple du risque de déforestation lié à la filière du soja :

- Au Brésil, il passe de 26 644 ha en 2005 à 4 724 en 2017.
- En Argentine, il passe de 1 504 ha en 2005 à 61 ha en 2017.

Cette variation peut avoir deux facteurs : la diminution de la quantité importée, et la diminution de la déforestation unitaire.

L'éventuelle diminution du risque de déforestation unitaire au Brésil pourrait être lié à plusieurs facteurs :

- La mise en place du moratoire sur le soja amazonien en 2008.
- La progression de la production sur des espaces qui ne sont pas considérés comme forêts.
- La progression de la production sur des espaces précédemment déforestés (pâturages).

Notons qu'en effet, les surfaces de production de soja ont progressé massivement sur cette période<sup>38</sup>.

Enfin, la déforestation est associée à des émissions de gaz à effet de serre : celles-ci sont déjà prises en compte dans l'impact discuté au paragraphe précédent. Plus largement, du point de vue de la boussole de durabilité présentée en introduction, la déforestation, outre son lien direct avec l'enjeu biodiversité, impacte aussi la qualité des sols, le cycle de l'eau ou la régulation du climat. Elle peut aussi avoir des impacts socioéconomiques, notamment pour les peuples autochtones vivant dans les zones déforestées, qui sont victimes d'atteintes à leurs droits.

### 2.2.3. Consommation d'eau

Nous calculons enfin l'empreinte eau des filières d'importation étudiées, via les concepts :

- **D'eau bleue** : elle représente l'eau, de surface ou souterraine, prélevée et utilisée pour la production (il s'agit notamment ici de l'irrigation) ;
- **D'eau grise** : elle représente l'eau polluée par la production, plus précisément le volume d'eau douce nécessaire pour diluer à un niveau acceptable la pollution générée par les rejets des différents processus de production.

---

<sup>37</sup>A noter que les ha déforestés l'année N sont amortis sur 5 ans.

<sup>38</sup>Source : [https://www.wwf.org.br/nossosconteudos/notas\\_e\\_releases/english/?90581/In-Brazil-Soy-Producers-Seek-License-to-Deforest-the-Amazon](https://www.wwf.org.br/nossosconteudos/notas_e_releases/english/?90581/In-Brazil-Soy-Producers-Seek-License-to-Deforest-the-Amazon)

Nous faisons le choix de ne pas prendre en compte l'eau verte dans la consommation d'eau. En effet, l'eau verte correspond à la consommation directe d'eau de pluie par les végétaux, via l'évapotranspiration. Ce type de consommation d'eau n'est pas vecteur d'enjeux particuliers vis-à-vis de la ressource en eau, contrairement à l'eau bleue et l'eau grise.

Pour quantifier cette empreinte eau, nous utilisons les données de Mekonnen et Hoekstra 2011<sup>39</sup> : nous multiplions l'empreinte eau moyenne (par tonne de produit) par la quantité des importations depuis les 3 premiers pays producteurs pour la France. Les résultats pour les 13 filières étudiées sont synthétisés par le tableau suivant.

---

<sup>39</sup>M. Mekonnen et A. Y. Hoekstra, « The Green, Blue and Grey Water Footprint of Crops and Derived Crop Products », *UNESCO-IHE Value of Water Research Report Series*, n° 47 (décembre 2010).



**Tableau 7 : Empreinte eau bleue des filières d'importation étudiées**

	m <sup>3</sup> eau bleue	m <sup>3</sup> /tonne de produit	Importations depuis les 3 premiers pays (kt)
<b>Soja</b>	197 924 074	70	2 827
<b>Riz</b>	104 230 831	341	306
<b>Jus d'orange</b>	68 512 457	199	344
<b>Banane</b>	53 862 805	97	555
<b>Vanille</b>	36 066 702	39048	1
<b>Avocat</b>	30 338 498	283	107
<b>Tomates</b>	28 097 748	63	446
<b>Café</b>	21 849 925	116	188
<b>Noix de cajou</b>	10 890 112	921	12
<b>Thé</b>	10 130 079	898	11
<b>Sucre de canne</b>	6 594 209	57	116
<b>Cacao</b>	2 576 646	4	644
<b>Huile de palme</b>	0	0	172

Source : BASIC, sur base de Water Footprint - UNESCO Institute for Water Education<sup>40</sup>

**Tableau 8 : Empreinte eau grise des filières d'importation étudiées**

	m <sup>3</sup> eau grise	m <sup>3</sup> /tonne de produit	Importations depuis les 3 premiers pays (kt)
<b>Cacao</b>	115 304 923	179	644
<b>Soja</b>	104 617 011	37	2 827
<b>Café</b>	100 208 275	532	188
<b>Avocat</b>	91 015 495	849	107
<b>Riz</b>	57 158 843	187	306
<b>Jus d'orange</b>	30 985 533	90	344
<b>Tomates</b>	19 177 828	43	446
<b>Banane</b>	18 324 459	33	555
<b>Thé</b>	8 189 796	726	11
<b>Huile de palme</b>	6 873 581	40	172
<b>Noix de cajou</b>	5 249 956	444	12
<b>Sucre de canne</b>	1 503 942	13	116
<b>Vanille</b>	983 688	1065	1

Source : BASIC, sur base de Water Footprint - UNESCO Institute for Water Education<sup>41</sup>

Au global, le **soja** se retrouve dans le trio de tête pour l'eau grise et l'eau bleue, surtout via la quantité importée, puisque son empreinte à la tonne est relativement faible.

A l'unité, c'est la **vanille** qui se classe, de très loin, première, pour les deux empreintes. Concernant l'eau bleue, toutes les autres filières sont au moins 40 fois moins impactantes à l'unité. Cette très forte consommation d'eau de la vanille pourrait s'expliquer par trois facteurs :

1. Le plant nécessite une terre humide la plupart de l'année, sa culture nécessite donc des systèmes d'irrigation (le plant est très sensible à la sécheresse, néanmoins il nécessite un stress hydrique de 45 à 60 jours afin de fleurir<sup>42</sup>).
2. Un plant de vanille passe environ 30 % de sa vie à consommer de l'eau sans produire (il met 3 à 4 ans avant d'arriver à maturité, après quoi il est productif pour une douzaine d'années<sup>43</sup>).
3. Le rendement en gousses vertes au kilo par hectare est de loin le plus faible par rapport aux autres commodités : le rendement atteint au maximum 200 à 300 kg/ha à Madagascar<sup>44</sup>, soit 3 fois moins que la moyenne pour le thé (la suivante<sup>45</sup>) et jusqu'à 250 fois moins que les cultures les plus productives (tomates, sucre de canne pouvant avoisiner ou dépasser les 70 000 kg par hectare<sup>46</sup>).

Néanmoins, le grand décalage entre la vanille et les autres commodités est questionnant, même en prenant en compte les trois facteurs qui précèdent. Il convient donc d'interpréter les données concernant la vanille avec précaution.

Concernant l'eau grise, **l'avocat, le thé, le café et la noix de cajou** talonnent la vanille, à l'unité, mais celle-ci occupe là encore la première place du podium. Les diverses maladies auxquelles est sujette la vanille peuvent se traiter par des pesticides<sup>47</sup>, mais le recours à ces produits ainsi qu'aux engrais serait limité dans les pratiques actuelles à Madagascar (84 % des importations de la France)<sup>48</sup>. Tout comme pour l'eau bleue, il nous semble judicieux de prendre les chiffres sur la vanille avec précaution.

---

<sup>40</sup> <https://waterfootprint.org/resources/Report47-WaterFootprintCrops-Vol1.pdf>

<sup>41</sup> <https://waterfootprint.org/resources/Report47-WaterFootprintCrops-Vol1.pdf>

<sup>42</sup> Indian Institute of Spices Research, « Vanilla (Extension Pamphlet) », janvier 2005, <http://www.spices.res.in/pdf/package/vanilla.pdf>. et CIRAD, « La culture du vanillier », octobre 2002, [https://agents.cirad.fr/pjjimg/fabrice.le\\_bellec@cirad.fr/La\\_culture\\_du\\_vanillier.pdf](https://agents.cirad.fr/pjjimg/fabrice.le_bellec@cirad.fr/La_culture_du_vanillier.pdf).

<sup>43</sup> Indian Institute of Spices Research, « Vanilla (Extension Pamphlet) ». et CIRAD, « La culture du vanillier ».

<sup>44</sup> Forest Carbon Partnership, Kinomé, et World Bank, « Guide sur la culture de vanille durable: Bonnes pratiques et analyse coûts-avantages dans la région SAVA Madagascar », consulté le 26 mars 2025, [https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/guide\\_vanille\\_durable\\_fr\\_final\\_0.pdf](https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/guide_vanille_durable_fr_final_0.pdf).

<sup>45</sup> D'après les estimations publiées, le rendement moyen en Chine, la première origine pour le thé en France (41% des volumes), s'élèverait à environ 1 000 kg par hectare. FAO, « Current situation of tea production and marketing in China », 26 mai 2016, <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/1a9f1f1d-ba1c-4611-b36a-638f964dd64c/content>. Dr Zhonghua Liu, « Overview of Tea Industry in China », 2015.

<sup>46</sup> Hespresse Français, « La tomate marocaine, un produit prisé à l'import comme à l'export », 2 juin 2024, <https://fr.hespress.com/369865-la-tomate-marocaine-un-produit-prise-a-limport-comme-a-lexport.html>. et Agri-Mag: Agriculture du Maghreb, « Maraîchage: Tomate de plein champ (Casablanca-Safi) », 18 juin 2017, <https://www.agri-mag.com/2017/06/18/maraichage-tomate-plein-champ-casablanca-safi/>.

<sup>47</sup> Le Comptoir de Toamasina, « Quels sont les insecticides utilisés dans la culture de la vanille? », 2 juillet 2023, <https://blog.lecomptoirdetomasina.fr/quels-sont-les-insecticides-utilises-dans-la-culture-de-la-vanille/>. Et Indian Institute of Spices Research, « Vanilla (Extension Pamphlet) ».

<sup>48</sup> Forest Carbon Partnership, Kinomé, et World Bank, « Guide sur la culture de vanille durable: Bonnes pratiques et analyse coûts-avantages dans la région SAVA Madagascar ».

Notons qu’au-delà de la consommation d’eau en tant que telle, l’indicateur d’eau grise est aussi un proxy des niveaux de pollution générés par les filières, dont les pollutions liées aux pesticides et aux engrais, faisant ainsi le lien avec d’autres impacts de la boussole.

## 2.2.4. Analyse transversale des impacts écologiques

Le tableau ci-dessous présente une vue d’ensemble des résultats concernant les 4 impacts écologiques quantifiés pour les 13 filières étudiées. Les filières sont classées en ordre décroissant suivant les quantités totales importées par la France (depuis les pays du périmètre), avec le soja qui est la denrée la plus importée.

La valeur d’un impact relève de la combinaison de deux éléments, qui ont été détaillés dans les paragraphes précédents :

- L’impact unitaire (impact associé à une tonne ou un kg de denrée importée) ;
- La quantité totale importée.

**Tableau 4. Vue globale des impacts écologiques des 13 filières étudiées**

	Climat	Risque de déforestation	Eau grise	Eau bleue
	kt CO2 eq	ha / an	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
<b>Soja</b>	5 430	4 763	104 617 011	197 924 074
<b>Cacao</b>	12 429	792	115 304 923	2 576 646
<b>Banane</b>	489	3	18 324 459	53 862 805
<b>Riz</b>	842	106	57 158 843	104 230 831
<b>Tomates</b>	315	0	19 177 828	28 097 748
<b>Jus d'orange</b>	378	16	30 985 533	68 512 457
<b>Café</b>	1 883	60	100 208 275	21 849 925
<b>Huile de palme</b>	1 037	2 931	6 873 581	-
<b>Sucre de canne</b>	71	6	1 503 942	6 594 209
<b>Avocat</b>	159	47	91 015 495	30 338 498
<b>Thé</b>	0	9	8 189 796	10 130 079
<b>Noix de cajou</b>	43	-	5 249 956	10 890 112
<b>Vanille</b>	1	1	983 688	36 066 702

Source : BASIC

Du point de vue des impacts écologiques, ce sont les filières soja et cacao qui apparaissent comme les plus impactantes, pour respectivement 4 et 2 des quatre indicateurs quantifiés. La filière huile de palme ressort quant à elle pour son impact sur le risque de déforestation. Enfin, les filières riz, jus d’orange, café et avocat sont caractérisées par un fort impact eau.

## 2.3. Analyse transverse des impacts socioéconomiques et écologiques générés par les filières d’importation vers la France

Le tableau suivant synthétise les résultats pour l’ensemble des indicateurs d’impact quantifiés, socioéconomiques et écologiques, pour les 13 filières étudiées.

**Tableau 10 : Vue d'ensemble des impacts quantifiés pour les 13 filières étudiées.**

	Climat	Risque de déforestation	Eau grise	Eau bleue	Droits/conditions de travail	Droits/conditions de travail	Niveau de vie décent
	kt CO <sub>2</sub> eq	ha / an	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	Nombre de pays concernés par le travail des enfants	Nombre de pays concernés par le travail forcé	Pourcentage d'atteinte d'un niveau de vie décent
Soja	5 430	4 763	104 617 011	197 924 074	NA	NA	67%
Cacao	12 429	792	115 304 923	2 576 646	3	1	57%
Banane	489	3	18 324 459	53 862 805	0	0	72%
Riz	842	106	57 158 843	104 230 831	2	1	57%
Tomates	315	0	19 177 828	28 097 748	0	0	65%
Jus d'orange	378	16	30 985 533	68 512 457	0	0	56%
Café	1 883	60	100 208 275	21 849 925	3	1	67%
Huile de palme	1 037	2 931	6 873 581	0	2	2	51%
Sucre de canne	71	6	1 503 942	6 594 209	3	2	52%
Avocat	159	47	91 015 495	30 338 498	NA	NA	60%
Thé	0	9	8 189 796	10 130 079	0	1	86%
Noix de cajou	43	0	5 249 956	10 890 112	1	0	75%
Vanille	1	1	983 688	36 066 702	2	2	40%
Source des données	<a href="#">Agribalyse</a>	<a href="#">Pendrill et Persson (2020)</a>	<a href="#">Water Footprint - UNESCO Institute for Water Education</a>	<a href="#">Water Footprint - UNESCO Institute for Water Education</a>	<a href="#">US Department of Labor</a>	<a href="#">US Department of Labor</a>	<a href="#">Global Living Wage Coalition BASIC studies</a>
Définition	Correspond à la modification du climat, affectant l'écosystème global. L'indicateur fait référence à l'augmentation de la température globale due aux émissions des gaz à effet de serre lié à l'analyse de cycle de vie (ACV) du produit.	Nombre d'hectares de déforestation directe et indirecte engendrée chaque année par chaque commodité agricole - choix de l'année 2017	Volume d'eau douce nécessaire pour diluer à un niveau acceptable la pollution générée par les rejets des différents processus de production	Volume d'eau en surface et souterraine consommé (évaporeré) résultant de la production d'un produit.	Travail des enfants (selon l'OIT) : l'enfant a entre 7-11 ans et économiquement actif; entre 12-14 et travaillant plus de 14h/semaine; entre 14-17 ans impliqués dans les "pires formes de travail" (esclavage, prostitution, pornographie, trafic de drogues, conditions déplorables etc.).	Tout travail effectué par une personne sous menace d'une pénalité pour laquelle la personne ne travaille pas volontairement.	La rémunération standard reçue pour un travail hebdomadaire permettant un niveau de vie décent pour cette personne et sa famille.

Source : BASIC

Pour agréger ces différents indicateurs, nous calculons un score d'impact pour chaque filière, qui suit la convention déjà posée en début de chapitre pour les gradations de couleur utilisées dans les tableaux.

- Pour les impacts climat, déforestation, eau grise, eau bleue :
  - Score d'impact de 3 si la filière est responsable de 20 à 100 % de l'impact total des 13 filières étudiées ;
  - Score d'impact de 2 si la filière est responsable de 10 à 20 % de l'impact total des 13 filières étudiées ;
  - Score d'impact de 1 si la filière est responsable de 0 à 10 % de l'impact total des 13 filières étudiées.
- Pour les impacts travail des enfants, travail forcé : le score d'impact correspond au nombre de pays concernés parmi les 3 principaux pays de production.
- Pour l'impact non-atteinte d'un niveau de vie décent :
  - Score d'impact de 3 si le niveau de vie atteint est inférieur à 50 % du niveau de vie décent ;
  - Score d'impact de 2 si le niveau de vie atteint est compris entre 50 % et 70 % du niveau de vie décent ;
  - Score d'impact de 1 si le niveau de vie atteint est supérieur à 70 % du niveau de vie décent.

Nous pouvons ainsi, pour chaque filière, calculer un score d'impact total par sommation des scores d'impact individuels. Le score d'impact total (sur 21) est d'autant plus élevé que la filière est impactante. Les résultats de cet indicateur sont donnés par le tableau suivant.

**Tableau 11 : Score d'impact total des 13 filières étudiées**

Filière	Score d'impact total (sur 21)	Score d'impact écologique (sur 12)	Score d'impact socioéconomique (sur 9)
Cacao	14	8	6
Soja	13	11	2
Huile de palme	12	6	6
Vanille	11	4	7
Sucre de canne	11	4	7
Riz	11	6	5
Café	11	5	6
Jus d'orange	7	5	2
Avocat	7	5	2
Tomates	6	4	2
Noix de cajou	6	4	2
Thé	6	4	2
Banane	5	4	1

Source : BASIC

### 3. Des législations européennes qui ont le potentiel d'impacter la durabilité des principales filières d'importation françaises

Lancé en 2019, le Pacte vert nourrissait l'ambition d'engager l'Union européenne dans la transition écologique : d'en faire la première zone au monde neutre pour le climat à horizon 2050 et promouvoir une économie européenne « dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources ». Partant du constat que les modes de production et de consommation actuels sont nocifs pour le climat, les écosystèmes et *in fine* l'économie et les êtres humains, le Pacte vert visait à accompagner les secteurs d'activités vers plus de durabilité sociale et écologique tout en développant une économie européenne plus moderne et compétitive.

Ce double objectif devait être atteint par un ensemble de nouvelles normes, parmi lesquelles des exigences accrues pour l'accès au marché européen notamment le règlement sur la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), et le règlement relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé.

Ces trois législations établissent des modalités assorties de contraintes différentes :

- Le RDUE pose une contrainte forte avec l'interdiction d'importer, mettre en circulation et exporter des produits issus de la déforestation ou de la dégradation des forêts (le contrôle se faisant aux frontières du marché de l'UE par les autorités nationales compétentes), mais sur un nombre restreint de filières<sup>49</sup> ;
- La CS3D impose un devoir de vigilance des entreprises vis-à-vis des impacts de leurs activités économiques sur l'environnement et les droits humains sur l'ensemble de la chaîne de valeur, mais uniquement pour les entreprises dépassant un certain seuil<sup>50</sup>;
- Articulé avec les obligations de devoir de vigilance de la CS3D, le règlement Travail forcé pose l'interdiction du recours au travail forcé sur l'intégralité du cycle de vie du produit et ses

---

<sup>49</sup>Le RDUE, tel que publié au Journal officiel de l'UE le 9 juin 2023, interdit la mise sur le marché, mise en circulation ou exportation depuis le marché de l'UE des produits issus de la déforestation ou de la dégradation des forêts (forêts telles que définies par la FAO) après le 30 décembre 2020. Sept commodités (et produits fabriqués à partir de ces commodités) sont visées par le RDUE : café, cacao, caoutchouc, huile de palme, soja, bœuf et bois ainsi que certains produits dérivés comme le cuir, le charbon de bois, et le papier (voir Annexe 1, <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1115/oj>)

<sup>50</sup>La CS3D impose des obligations spécifiques de diligence raisonnable aux entreprises qui, pendant deux exercices consécutifs, répondent aux critères suivants : Entreprises de l'UE comptant au moins 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires net mondial d'au moins 450 millions d'euros.

- Entreprises hors UE réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 450 millions d'euros dans l'Union.
- Entreprises (UE ou hors UE) qui concluent des accords de franchise ou de licence dans l'UE en échange de redevances avec des sociétés tierces indépendantes, lorsque ces accords répondent à certains critères et lorsque les redevances s'élèvent à plus de 22,5 millions d'euros et que les entreprises réalisent un chiffre d'affaires net mondial (pour les entreprises de l'UE) ou un chiffre d'affaires UE (pour les entreprises hors UE) supérieur à 80 millions d'euros. Tous les seuils ci-dessus s'appliquent également aux sociétés mères ultimes (UE ou hors UE) d'un groupe lorsque le groupe atteint les seuils ci-dessus même si les sociétés mères ultimes n'atteignent pas elles-mêmes les seuils ci-dessus.

composants – que celui-ci soit importé, mis en circulation, fabriqué ou exporté depuis le marché de l'UE, indépendamment du secteur ou de la taille d'entreprise.

Ces législations ont donc un objectif explicite d'amélioration de la durabilité socioéconomique et écologique des filières qui peut concerner les filières d'importation à destination de la France étudiées ici.

Parallèlement, l'Accord de libre-échange entre le Mercosur et l'Union européenne, s'il contient des éléments concernant la durabilité, n'a pas pour objectif principal l'amélioration de celle-ci et contient certaines clauses pouvant limiter la mise en place de règles protectrices. Des préoccupations ont d'ailleurs été exprimées par diverses parties sur l'impact de l'entrée en vigueur de ce traité pour la durabilité des filières concernées, qui recouvrent au moins sept des treize filières étudiées ici.

Dans ce chapitre, nous analysons donc le potentiel d'impact global de ces quatre textes sur la durabilité des filières d'importation.

### **3.1. Potentiel d'amélioration de la durabilité des filières d'importation par les législations européennes du Pacte vert**

Dans cette section, nous analysons le potentiel d'amélioration de la durabilité des filières d'importation par trois législations clefs du Pacte Vert de l'Union européenne : le RDUE, la CS3D et le règlement sur le Travail forcé.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur la modélisation des chaînes de causalités sous-jacentes à la boussole de durabilité développée par le BASIC : nous analysons successivement les textes des trois législations européennes, et identifions quelles dispositions législatives répondraient à quels enjeux de durabilité<sup>51</sup>.

#### **3.1.1. Analyse du potentiel d'amélioration amené par le Règlement sur la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE)**

##### Le RDUE en bref

Partout dans le monde, les forêts jouent un rôle multifonctionnel : elles régulent le climat, constituent un habitat pour la faune et la flore, et sont une ressource économique et alimentaire pour les communautés avoisinantes. Selon la Banque mondiale, environ 350 millions de personnes vivant à l'intérieur ou à proximité des forêts dépendent de ces dernières pour leur survie et leurs revenus<sup>52</sup>. Mais les forêts sont aujourd'hui gravement menacées : la FAO estime qu'en moyenne 420 millions d'hectares ont été perdus entre 1990 et 2020. Jusqu'à 90 % de la déforestation mondiale est

---

<sup>51</sup>Le détail de la méthodologie utilisée pour analyser le potentiel d'amélioration ou de dégradation des législations européennes est disponible dans l'annexe méthodologique du présent rapport.

<sup>52</sup>Presqu'un quart des revenus d'un foyer vivant à proximité ou dans les forêts peut dépendre de ressources forestières (Banque mondiale, « Forests for people, the planet and climate », 19 mars 2020 ? <https://www.worldbank.org/en/news/feature/2020/03/19/forests-for-people-the-planet-and-climate>

aujourd'hui due à l'expansion des terres agricoles liée à la demande de matières premières<sup>53</sup>, la part la plus élevée étant imputable à l'expansion des terres cultivées.

Consciente de cet enjeu crucial, la Commission européenne proposa en 2021 un règlement visant à réduire l'empreinte de l'UE en matière de disparition et dégradation des forêts, et de ce fait la contribution de l'UE aux émissions de GES et à la perte de biodiversité mondiale.

Ce règlement sur la déforestation importée de l'UE (RDUE) conditionne l'entrée et la mise en circulation des produits issus des chaînes d'approvisionnement des opérateurs économiques. Ces derniers doivent apporter la preuve que leurs produits :

- n'ont pas été sources de déforestation ni de dégradation des forêts<sup>54</sup>,
- ont respecté les législations applicables dans les pays d'origine,
- ont fait l'objet d'une déclaration de diligence raisonnée.

La mise en conformité avec le RDUE implique ainsi de mettre en place des systèmes de traçabilité de la matière première jusqu'à la parcelle de production, et de localiser ladite parcelle<sup>55</sup>. S'il incombe aux opérateurs économiques qui importent sur le marché de l'UE et mettent en circulation les produits de fournir les éléments nécessaires relatifs à la traçabilité en cas de contrôle, le RDUE ne définit pas qui doit financer<sup>56</sup> l'effort de traçabilité<sup>57</sup>.

L'historique législatif du RDUE témoigne également de sa fragilité : à l'automne 2024, le Parlement européen, sous l'impulsion du Parti populaire européen (PPE), a introduit des amendements qui auraient pu encore retarder la date d'application du RDUE, exclure les *traders* du champ d'application du RDUE et créer une catégorie de pays « sans risque » en matière de déforestation. Une majorité des Etats au sein du Conseil européen s'est opposée à ces amendements. Des négociations tripartites entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen ont ensuite abouti à un règlement reprenant ces amendements dans un esprit plus conforme au texte d'origine (l'exclusion des *traders* a par exemple été rejetée). L'accord intégrant les modifications proposées a finalement été conclu le 23 décembre 2024<sup>58</sup>.

Le RDUE ne nécessite aucune transposition dans la législation nationale des États membres de l'UE, ce qui permet l'établissement d'un nouveau cadre législatif européen harmonisé qui ne sera pas soumis à la discrétion nationale. Néanmoins, son entrée en vigueur initialement prévue au 30

---

<sup>53</sup>FAO. 2022. *FRA 2020 Remote Sensing Survey*. FAO Forestry Paper, No. 186. Rome.

<sup>54</sup>Le règlement retient la date du 30 décembre 2020 comme étant celle de fixation des zones forestières. Concrètement, cela signifie que le contrôle des parcelles d'origine des produits importés sur le marché de l'UE se ferait en vis-à-vis des cartes des forêts établies au 30 décembre 2020. Le report de la mise en application du RDUE n'aurait a priori pas d'impact sur cette date.

<sup>55</sup> Coordonnées GPS en-dessous de 4 hectares, délimitation des contours de la parcelle au-dessus.

<sup>56</sup> Si les acteurs publics ou privés ne soutiennent pas la mise en conformité à l'amont de la chaîne, le risque potentiel identifié est que le coût de la mise en conformité avec le RDUE pour assurer la traçabilité du produit jusqu'à la parcelle de production soit répercuté sur le prix payé aux agriculteurs, revu à la baisse. Les situations sont néanmoins différentes en fonction des structures de chaînes d'approvisionnement, de nature des exploitations agricoles, et des filières étudiées.

<sup>57</sup> International Trade Centre, « Deforestation-free Value Chains Navigating EUDR Due Diligence Obligations Handbook 6: Step-by-step Operational Guidance », 20 novembre 2024. GIZ et German Cooperation, « Navigating traceability and the EUDR », 30 octobre 2024, [https://zerodeforestationhub.eu/wp-content/uploads/2024/12/20241030\\_Traceability-Study-global-part\\_EUDR-Engagement\\_final.pdf](https://zerodeforestationhub.eu/wp-content/uploads/2024/12/20241030_Traceability-Study-global-part_EUDR-Engagement_final.pdf).

<sup>58</sup> Global Traceability, « EU Institutions to Vote on EUDR Delay », 12 décembre 2024, <https://www.global-traceability.com/en/eu-institutions-to-vote-on-eudr-delay/>.



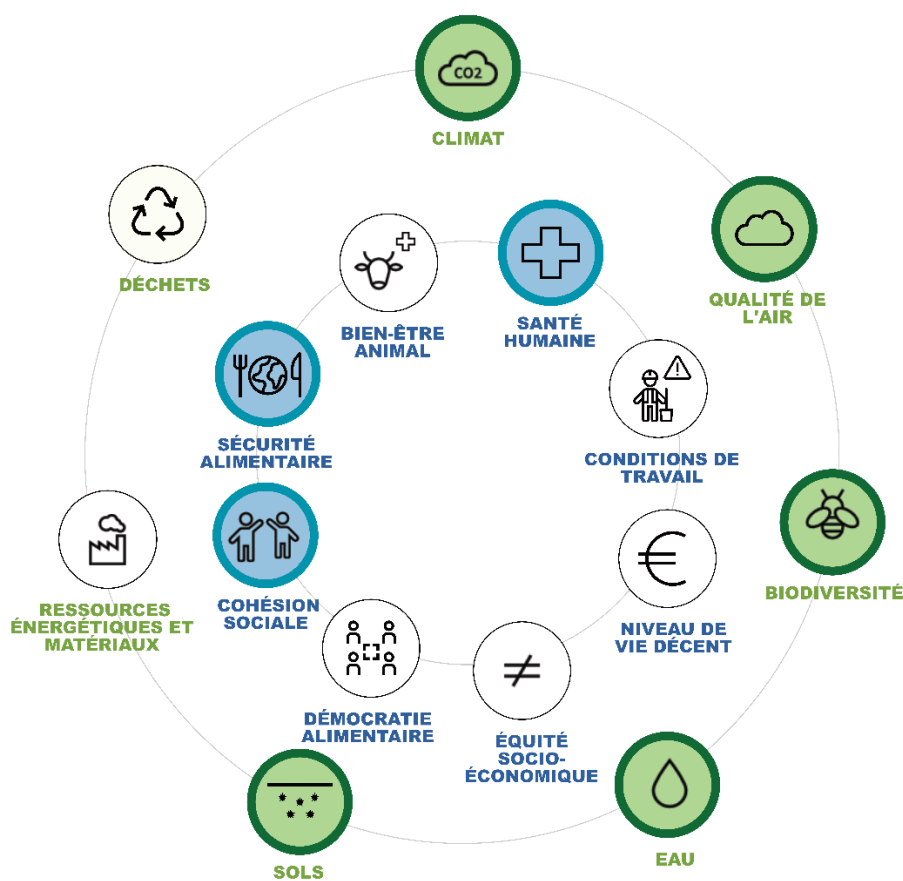
décembre 2024 a été reportée d'un an, au 30 décembre 2025. La principale justification de ce report est de laisser plus de temps aux entreprises pour mettre en conformité leurs chaînes d'approvisionnement avec les exigences de traçabilité fixées par le RDUE.

### Évaluation du potentiel d'amélioration amené par le RDUE

Le croisement entre la boussole de durabilité et le texte du RDUE nous permet d'identifier et d'analyser quelles sont les problématiques de durabilité sociale et écologique qui pourraient être positivement impactées par la mise en application du RDUE par les opérateurs économiques des filières concernées.

La boussole ci-après est une représentation visuelle de ce potentiel d'impact, où seules apparaissent en couleurs les problématiques qui pourraient évoluer positivement suite à l'implémentation du RDUE.

**Figure 5. Potentiel d'amélioration de la durabilité amené par le RDUE.**



Source : BASIC

Les mécanismes de diligence raisonnable, de contrôle et de sanction du RDUE visent à limiter l'expansion des surfaces agricoles au détriment des forêts. Ces obligations juridiques contraignantes auxquelles devraient être soumis les opérateurs économiques au 30 décembre 2025 devraient ainsi avoir des chaînes de conséquences positives sur différentes problématiques de la boussole :

## Impacts écologiques du RDUE

Concernant l'impact du RDUE sur la biodiversité, l'effet principal attendu est celui de la protection des habitats. Le RDUE pourrait contribuer à la protection des habitats particulièrement riches en biodiversité et pourrait également réduire les ruptures entre écosystèmes forestiers provoquées par la déforestation – ruptures qui fragilisent et fragmentent les habitats pour la faune et la flore sauvages. Il existe des problématiques propres au bassin Amazonien, notamment le fait que la poursuite de la déforestation pourrait entraîner la transformation de l'Amazonie d'une forêt tropicale à une savane dégradée<sup>59</sup>. En Afrique, il existe un risque de désertification en lien avec la déforestation (ainsi que le surpâturage)<sup>60</sup>. D'autres impacts écologiques pourraient découler d'un effort contre la déforestation, mais ils sont trop incertains pour être traités comme de véritables conséquences du RDUE<sup>61</sup>.

En vertu du RDUE, il pourrait également y avoir des impacts positifs sur la pollution de l'eau, puisque le RDUE pourrait protéger le rôle de la végétation comme filtre et puits de substances toxiques. La quantité d'eau disponible est également en jeu : en effet, la perte d'arbres réduit la rétention d'humidité et la couverture nuageuse, ce qui entraîne une modification des régimes de précipitations et aggrave les pénuries d'eau, notamment à la saison sèche<sup>62</sup>.

Une moindre déforestation protégerait la qualité des sols. Premièrement, d'un point de vue quantitatif la déforestation engendre l'érosion des sols. En effet, la disparition du couvert forestier laisse les sols sans protection, ce qui entraîne une augmentation des pertes de sol par érosion éolienne et hydrique. De plus, la déforestation expose les sols à des températures élevées, décomposant la matière organique et les rendant vulnérables à l'érosion. Dans certaines zones, cela entraîne la création de ravins profonds et la formation de couches dures impénétrables aux racines des plantes<sup>63</sup>. Enfin, à mesure que les forêts sont défrichées, le sol perd sa capacité à retenir les nutriments, ce qui oblige dans le cas des cultures le recours aux engrais (le plus souvent de synthèse) sur les terres défrichées, pratique néfaste pour la santé des sols.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), la déforestation rend la forêt émettrice nette de CO<sub>2</sub> en raison de la perte de stockage de carbone, des émissions dues à la déforestation, de la réduction de l'absorption de carbone (effet « puits » de la végétation), et sur le long terme une perte

---

<sup>59</sup>« L'Amazonie génère environ la moitié de ses propres précipitations en recyclant l'humidité 5 à 6 fois lorsque les masses d'air se déplacent de l'Atlantique à travers le bassin vers l'ouest. » En conséquence, si la déforestation atteint environ 20% ou 25% de la surface du bassin Amazonique, alors il est fort probable que l'est, le centre et le sud de l'Amazonie centrale se transforment en savane. La littérature sur ce sujet parle de « tipping point » (point de basculement) au-delà duquel les effets sont irréversibles. Thomas E. Lovejoy et Carlos Nobre, « Amazon Tipping Point », *Science Advances* 4, n°2 (21 février 2018) : eaat2340, <https://doi.org/10.1126/sciadv.aat2340>.

<sup>60</sup>FAO, « Land and environmental degradation and desertification in Africa », février 1995, <https://www.fao.org/4/x5318e/x5318e00.htm#Contents>.

<sup>61</sup>Il s'agit notamment de l'augmentation de la biodiversité des variétés agricoles exploitées et de l'utilisation des engrais et pesticides de synthèse. Ralentir le rythme de la déforestation pourrait ouvrir la voie à et/ou protéger les agriculteurs qui adoptent des approches agricoles alternatives, plus durables et moins industrielles, par exemple les systèmes en agroforesterie. Cela inclut la diversification des rotations et des variétés de cultures, une pratique qui peut permettre de réduire l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, qui nuisent à la biodiversité (substances toxiques, dégradation des habitats pour la faune sauvage).

<sup>62</sup>Yingzuo Qin et al., « Impact of Amazonian Deforestation on Precipitation Reverses between Seasons », *Nature* 639, n° 8053 (mars 2025): 102-8, <https://doi.org/10.1038/s41586-024-08570-y>.

<sup>63</sup>FAO, « Land and environmental degradation and desertification in Africa ».

nette du CO<sub>2</sub> stocké dans les sols<sup>64</sup>. Les incendies en Amazonie, qui servent à créer des pâturages par la suite, sont une source d'émissions liées à la déforestation. L'arrêt de la déforestation contribue à la réduction des émissions de GES, limitant l'instabilité climatique et météorologique et protégeant ainsi potentiellement les agriculteurs de ces menaces.

La pollution atmosphérique constitue un autre domaine d'amélioration potentiel dans le cadre du RDUE. Cela pourrait se faire par deux mécanismes principaux. Le premier est la réduction de l'agriculture sur brûlis, ce qui diminuerait la charge en particules fines pouvant affecter la santé humaine. Le second est dû à la protection des services écosystémiques fournis par la végétation, notamment sa capacité à servir de puits pour les substances toxiques.

### **Impacts socioéconomiques du RDUE**

Les principaux impacts socio-économiques qui peuvent être attendus du RDUE concernent deux problèmes étroitement liés. Le premier est le remplacement des cultures vivrières indigènes par des espèces destinées à l'exportation. Le RDUE pourrait potentiellement réduire ce phénomène, protégeant ainsi la diversité et la qualité nutritionnelles, ce qui aurait un impact positif sur la santé humaine. Le deuxième problème concerne les systèmes alimentaires locaux, et le risque que représentent pour eux la déforestation, l'agriculture intensive et l'accaparement des terres. Ce risque représente une menace pour la sécurité alimentaire que le RDUE pourrait potentiellement contribuer à atténuer.

De plus, si elle était accompagnée par les mesures d'appui adéquates pour les agriculteurs et leurs organisations, le RDUE serait également un levier d'innovation pour des pratiques de production durables, et notamment agroécologiques. En effet, l'enjeu sera pour les agriculteurs de maintenir leur niveau de vie (et donc leur productivité) sur les terres déjà cultivées, ce qui implique une réduction des produits nocifs notamment pour les sols et l'eau, ainsi que le développement de pratiques agricoles soutenables sur le long terme.

Enfin, la lutte contre la déforestation a un fort potentiel d'impact sur l'enjeu de la cohésion sociale. De nombreuses populations dépendent d'écosystèmes forestiers et boisés pour leur subsistance<sup>65</sup>. Enrayer la déforestation permettrait de protéger les ressources naturelles dont dépendent ces populations (écosystèmes boisés, eau, sols...) et de diminuer la compétition pour ces ressources. La lutte contre la déforestation pourrait sans doute aussi diminuer les tentatives d'accaparement des terres des peuples autochtones et les violences liées qu'ils subissent. De plus, la protection des moyens de subsistance dans les zones rurales pourrait diminuer les pressions migratoires vers les villes ainsi que les tensions sociales qui en résultent.

---

<sup>64</sup>Il convient également de noter que les sols érodés par une fertilisation azotée excessive et l'utilisation de pesticides (mais aussi par un travail du sol plus intensif) émettent davantage de CO<sub>2</sub> que les sols non dégradés. Si le RDUE parvient à réduire la fertilisation artificielle et l'utilisation de pesticides grâce à des approches agricoles durables, ces sols sains pourraient contribuer à la diminution des émissions de carbone.

<sup>65</sup>En Afrique sub-Saharienne, cela concernerait 70% des populations. UN Environment Programme, « Our Work in Africa », 25 octobre 2017, <https://www.unep.org/regions/africa/our-work-africa>. Nous n'avons pas pu trouver de données comparables sur l'Amazonie ; sur les 47 millions de personnes vivant dans le biome amazonien, il y aurait 1,2 million de petites exploitations agricoles familiales et plus de 2 millions de personnes d'origine indigène. WWF, « Living Amazon Report 2022 », décembre 2022, [https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/lar\\_\\_ingles\\_23\\_dic\\_2022.pdf](https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/lar__ingles_23_dic_2022.pdf). The Nature Conservancy, « Protecting the Amazon Rainforest », 28 novembre 2023, <https://www.nature.org/en-us/about-us/where-we-work/priority-landscapes/priority-landscape-stories/protecting-amazon-rainforest-basin/>.

La mise en œuvre du règlement ayant été reportée d'un an, il reste encore plusieurs étapes à accomplir qui s'avèrent clés pour la robustesse de l'instrument, notamment la classification des pays en fonction du niveau de risque de déforestation et dégradation de la forêt. La réussite de ce texte dépendra aussi fortement de l'accompagnement effectif des organisations de producteurs dans les filières sensibles et des efforts visant à plus de transparence sur la répartition de la valeur ajoutée dans les chaînes de valeur pour éviter que le coût de la traçabilité ne repose sur les acteurs les plus vulnérables.

### 3.1.2. Analyse du potentiel d'amélioration amené par la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (*Corporate sustainability due diligence directive* – CS3D)

#### La CS3D en bref

S'inscrivant dans la ligne des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations Unies publiés en 2011, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) impose aux entreprises des standards de vigilance accrus sur les impacts négatifs que leurs activités économiques peuvent générer sur les êtres humains et les écosystèmes.

Publiée le 5 juillet 2024, cette directive vise à une harmonisation au niveau de l'UE des différentes législations nationales que certains de ses États membres ont déjà adoptées, en premier lieu les lois sur le devoir de vigilance des entreprises en France et en Allemagne. La CS3D est également articulée à d'autres initiatives législatives de l'UE sur la responsabilité des entreprises telles que la directive sur les rapports de durabilité des entreprises ou le règlement sur la taxonomie.

Concrètement, la directive attend des entreprises<sup>66</sup> qu'elles identifient, contrôlent, et limitent<sup>67</sup> les impacts négatifs<sup>68</sup> de leurs activités sur l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement, incluant les relations commerciales directes et indirectes, sans restriction géographique. En cas de non-respect ou de violation, l'article 29 pose un régime de responsabilité civile fondé sur la faute<sup>69</sup>,

---

<sup>66</sup>La CS3D définit les seuils et date d'application comme suit: date d'application à partir du 26 juillet 2027, avec obligations de déclaration au 1<sup>er</sup> janvier 2028 pour les entreprises de l'UE qui emploient plus de 5 000 salariés et ont un chiffre d'affaires annuel de plus d'1,5 milliard d'euros et les entreprises hors de l'UE dont le chiffre d'affaires au sein de l'UE est supérieur à 1,5 milliard d'euros

- Date d'application à partir du 26 juillet 2028, avec obligations de déclaration au 1<sup>er</sup> janvier 2029 pour les entreprises de l'UE qui emploient plus de 3 000 salariés et ont un chiffre d'affaires annuel de plus de 900 millions d'euros et les entreprises hors de l'UE dont le chiffre d'affaires au sein de l'UE est supérieur à 900 millions d'euros
- Date d'application à partir du 26 juillet 2029, avec obligations de déclaration au 1<sup>er</sup> janvier 2030 pour toutes les entreprises et groupes dépassant les seuils établis ci-dessus par la CS3D.

<sup>67</sup>Les entreprises sont ainsi soumises à une obligation de cartographie, mesure et remédiation des risques sur leurs chaînes d'activités. Elles doivent également mettre en place un plan de transition climatique dans le cadre fixé par l'Accord de Paris. Enfin, les entreprises sont tenues de communiquer publiquement sur les mesures mises en place.

<sup>68</sup>Impacts négatifs mesurés en se référant à la liste des droits et interdictions couverts par les conventions internationales reprises dans la CS3D : Le pacte international relatif aux droits civils et politiques, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, la Convention sur la diversité biologique, et la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

<sup>69</sup>A l'instar de la loi française sur le droit de vigilance des entreprises

l'entreprise pouvant ainsi être tenue responsable d'un dommage causé à une personne physique ou morale. Elle est également solidaire d'un dommage commis par un de ses partenaires commerciaux directs ou indirects (filiale ou fournisseur).

Ces nouvelles obligations sont assorties de mécanismes de sanction<sup>70</sup> qui doivent être transposés dans le cadre des législations nationales des États membres au plus tard le 26 juillet 2026 - les États ayant la liberté d'inscrire des dispositions encore plus strictes ou plus précises que le minimum requis par la CS3D. La CS3D établit également au 26 juillet 2026 au plus tard la création d'une autorité nationale par chaque État membre dont la mission sera de contrôler la conformité des entreprises relevant de son périmètre à la directive.

La CS3D fait toutefois l'objet d'un processus inédit de révision à la baisse, avant même sa mise en œuvre. Elle est en effet visée par la première directive omnibus couvrant aussi la CSRD et la taxonomie européenne, présentée le 26 février 2025 par la Commission et en cours d'examen<sup>71</sup>.

### Évaluation du potentiel d'amélioration amené par la CS3D

À l'instar de l'analyse posée précédemment sur le RDUE, le croisement entre la boussole de durabilité et le texte de la CS3D nous permet d'identifier et d'analyser quelles sont les problématiques de durabilité sociale et écologique qui pourraient être positivement impactées par la mise en application de la directive.

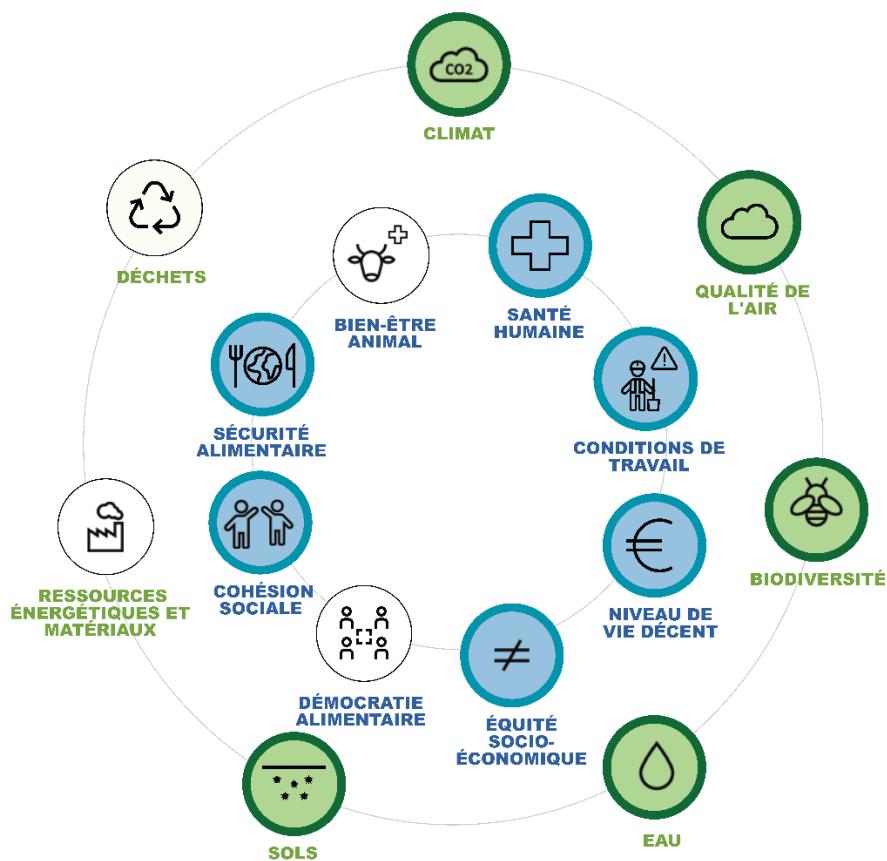
La boussole ci-après est une représentation visuelle de ce potentiel d'impacts, où seules apparaissent en couleurs les problématiques qui pourraient évoluer positivement suite à l'implémentation de la CS3D.

---

<sup>70</sup>La CS3D laisse en partie aux États membres le soin de déterminer les sanctions mais établit qu'elles doivent être « effectives, proportionnées et dissuasives » avec pour seuil minimal 5% du chiffre d'affaires net mondial ou du chiffre d'affaires consolidé.

<sup>71</sup>Commission simplifies rules on sustainability and EU investments, delivering over €6 billion in administrative relief - European Commission

**Figure 6. Potentiel d'amélioration de la durabilité amené par la CS3D.**



Source : BASIC

Les mécanismes de diligence raisonnable, de contrôle et de sanction établis par la CS3D et qui devront s'appliquer dans le cadre législatif national de chaque État membre cherchent à réduire les impacts négatifs des activités économiques des entreprises en les rendant responsables tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, dans tous les secteurs d'activités. Les obligations de cartographie, surveillance et remédiation, assorties de sanctions en cas de non-respect ou de faute, devraient pousser les entreprises vers plus de durabilité sociale et écologique, dont le potentiel d'amélioration sur la boussole pourrait se traduire comme suit :

### Impacts écologiques de la CS3D

Les impacts écologiques de la CS3D sont quasiment identiques à ceux identifiés pour le RDUE. En effet, les exigences de reporting et les actions requises par la CS3D visent les mêmes objectifs écologiques que ceux du RDUE. Par conséquent, les principaux points d'amélioration applicables au RDUE s'appliquent également à la CS3D, notamment dans les domaines de la protection de la biodiversité, de l'eau, des sols, de la qualité de l'air et des émissions de GES (voir la section RDUE ci-dessus pour plus de détails).

En matière d'émissions de GES, la CS3D va potentiellement plus loin que le RDUE en engageant les entreprises à réduire leurs émissions de GES sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. En cela, la CS3D a une portée plus significative que le RDUE qui ne vise l'objectif de réduction des émissions de GES uniquement via le prisme de l'arrêt de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la production agricole.

### Impacts socioéconomiques de la CS3D

La CS3D présente un fort potentiel de changement au niveau socio-économique. Premièrement, elle reprend les mêmes problématiques que le RDUE : santé humaine, sécurité alimentaire.

De plus, des impacts significatifs pourraient être observés dans le domaine des conditions de travail et du respect du droit du travail. Par exemple, par son engagement à incarner les normes clés du droit international, le règlement devrait soutenir la liberté syndicale, un meilleur respect des normes internationales du travail, ainsi qu'une réduction du travail des enfants et du travail forcé.

Le respect des exigences de la CS3D pourrait ainsi également réduire le recours aux formes de travail les plus précaires (intérim, temps partiel, travail à la tâche...). Les conditions de travail pénibles – telles que celles à forte composante physique, un environnement de travail agressif ou des rythmes intenses (nuit/jour) – devraient en théorie être réduites. L'engagement des parties prenantes, qui constitue une obligation importante de la CS3D, devrait également garantir que la voix des travailleurs soit représentée, notamment pour identifier et atténuer les impacts négatifs sur les droits humains tout au long de la chaîne de valeur.

La CS3D devrait également aborder diverses dimensions des faibles revenus. Premièrement, elle devrait entraîner une augmentation des salaires et des revenus, car elle reconnaît explicitement le salaire ou revenu vital comme un droit humain<sup>72</sup> que les entreprises doivent prendre en compte, suivre et informer dans leurs processus de diligence raisonnable. Pour ce faire, les entreprises pourraient notamment devoir recourir à des calculs de salaire ou revenu vital pour les pays et filières concernés afin d'établir des références auxquelles se mesurer et fixer l'objectif de les atteindre à termes sur leurs propres chaînes d'approvisionnement. De plus, cette emphase mise sur le salaire ou revenu vital comme un droit humain pourrait aussi avoir un impact sur la contractualisation tout au long de la chaîne d'approvisionnement, obligeant les contrats en amont et en aval à gérer et à limiter l'instabilité et l'imprévisibilité des revenus. L'atteinte d'un meilleur niveau de vie, autant pour les travailleurs que pour les agriculteurs, permettrait ainsi une réduction des inégalités socio-économiques dans les filières.

Enfin, il convient de noter que la CS3D exige que les entreprises mettent en place un mécanisme de réclamation robuste permettant aux parties prenantes concernées, telles que les employés, les fournisseurs et les communautés, de signaler leurs préoccupations concernant la conformité à la CS3D.

In fine, l'ensemble des améliorations potentielles résultant de la CS3D pourrait avoir un impact positif sur la cohésion sociale. En réduisant notamment la polarisation du marché du travail et les inégalités socio-économiques, la CS3D pourrait contribuer à diminuer les écarts entre citoyens et freiner la dégradation du lien social.

---

<sup>72</sup> «Key elements in the Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD) are the recognition of Living Wage and Living Income as human rights that companies need to take into account» <https://www.solidaridadnetwork.org/news/corporate-sustainability-due-diligence-directive-key-to-tackle-human-rights-and-environmental-impacts-but-support-for-implementation-is-needed/>

### 3.1.3. Analyse du potentiel d'amélioration amené par le Règlement interdisant le recours au travail forcé

#### Le règlement sur le travail forcé en bref

En 2021, l'Organisation internationale du travail (OIT) estimait qu'un peu moins de 50 millions de personnes vivaient dans des conditions d'esclavage moderne, dont 27,6 millions dans des conditions de travail forcé et 3 millions étaient des enfants<sup>73</sup>.

Face à cet enjeu, l'Union européenne a souhaité s'équiper d'une législation ciblant spécifiquement le recours au travail forcé. Ce règlement finalement adopté au mois de novembre 2024 introduit l'interdiction de recourir au travail forcé<sup>74</sup> pour les produits importés, fabriqués, mis en circulation ou réexportés à partir du marché de l'UE.

Contrairement aux deux législations précédentes, le texte ne mentionne aucune filière spécifique ni n'instaure de seuil à partir duquel les entreprises seraient concernées, mais adopte une approche dite « produit » indépendamment du secteur concerné. L'interdiction du travail forcé concerne alors l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un produit (ou de ses composants) – production, fabrication, récolte voire même extraction.

À date, le règlement sur le travail forcé est pensé pour ne pas introduire d'obligations supplémentaires de devoir de vigilance par rapport à ce qui est déjà requis par la CS3D. La Commission européenne s'est néanmoins engagée dans l'article 8 du règlement à fournir aux entreprises une liste d'indicateurs spécifiques d'identification et de mesure du travail forcé ainsi qu'une base de données recensant les zones géographiques ou les produits spécifiques présentant des risques de travail forcé.

À l'instar de la CS3D, il revient aux États membres de l'UE de désigner les autorités nationales compétentes pour s'assurer de la mise en conformité des entreprises avec ce règlement, et de statuer sur des mécanismes supplémentaires (notamment de sanctions) au minimum fixé par le règlement européen. Les autorités nationales ou la Commission européenne<sup>75</sup> auront compétence pour enquêter sur les probabilités<sup>76</sup> de violation du règlement sous un délai maximum de 9 mois. À l'issue de l'enquête, si preuve a été faite de la violation du règlement (ou de refus de coopération des entreprises), les produits seraient interdits d'entrée et de circulation sur le marché de l'UE jusqu'à ce que l'entreprise apporte la preuve de mise en conformité des produits et de suppression du recours au travail forcé.

---

<sup>73</sup>OIT, Estimations mondiales de l'esclavage moderne. Travail forcé et mariage forcé, Genève, septembre 2022.

<sup>74</sup>Dans ce règlement, le travail forcé est défini dans l'article 2 et reprend les termes de l'OIT à savoir « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

<sup>75</sup>Les autorités nationales des États membres seront compétentes si la probable violation au règlement est estimée sur son territoire et la Commission européenne si hors de l'UE

<sup>76</sup>Le règlement fixe trois critères sur l'évaluation de la probabilité du risque : 1/ l'ampleur et la gravité du travail forcé ; 2/ la quantité de produits importés et mis en circulation sur le marché de l'UE potentiellement concernés », et 3/ la proportion des composantes concernées par du travail forcé dans la totalité du produit final.

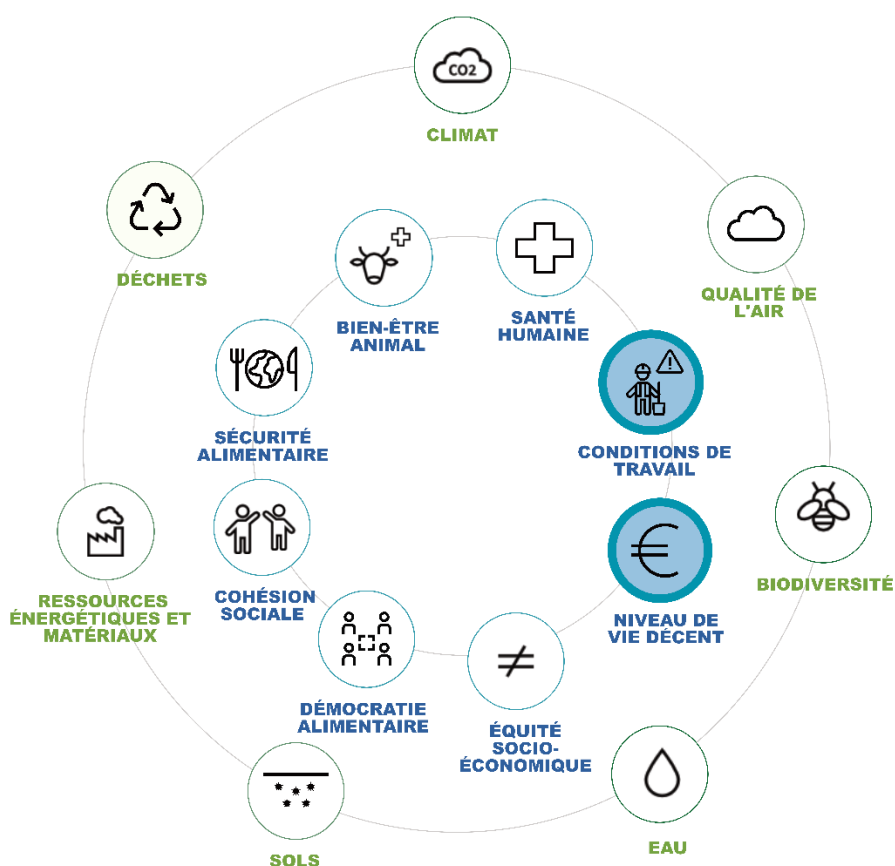


## Évaluation du potentiel d'amélioration amené par le règlement sur le travail forcé

Le croisement entre la boussole de durabilité et le texte du règlement sur le travail forcé nous permet d'identifier et d'analyser quelles sont les problématiques de durabilité sociale et écologique qui pourraient être positivement impactées par la mise en application du règlement.

La boussole ci-après est une représentation visuelle de ce potentiel d'impacts, où seules apparaissent en couleurs les problématiques qui pourraient évoluer positivement suite à l'implémentation du règlement sur le travail forcé.

**Figure 7. Potentiel d'amélioration de la durabilité amené par le règlement sur le travail forcé.**



Source : BASIC

### Impacts socioéconomiques du règlement sur le travail forcé

Tous les impacts du Règlement sur le travail forcé relèvent du domaine socioéconomique. Les principaux impacts concernent les conditions de travail et le respect du droit du travail. Le Règlement sur le travail forcé ne traite pas directement de la syndicalisation ni de la pénibilité des conditions de travail, mais il vise à éradiquer les pires formes de travail forcé et le travail des enfants<sup>77</sup>.

<sup>77</sup>Selon la boussole de durabilité BASIC, le travail forcé et le travail des enfants font partie de la sous-problématique « Précarité de l'emploi ».

De plus, le règlement s'applique à toutes les étapes du cycle de vie d'un produit et exige des entreprises – sans effet de seuil a priori - qu'elles évaluent leurs chaînes d'approvisionnement pour garantir leur conformité. Il est probable qu'une meilleure réglementation du travail forcé et du travail des enfants puisse agir sur la problématique de la non-atteinte d'un niveau de vie décent.

### **3.2. Analyse du potentiel d'impact de l'Accord Mercosur sur la durabilité des filières d'importation**

#### L'Accord UE Mercosur en bref

Les négociations pour un accord d'association entre l'UE et le Mercosur (comportant un volet politique et un volet commercial)<sup>78</sup> ont commencé à la fin des années 1990. Après plusieurs interruptions, les négociations ont abouti à un accord politique de principe entre la Commission européenne et les chefs d'Etats des pays du Mercosur, sur le volet commercial à Montevideo en décembre 2024<sup>79</sup>. L'accord devra encore être validé par le Conseil ainsi que le Parlement européen. Cet accord vise à libéraliser les échanges commerciaux entre les deux aires géographiques, mais aussi à les rapprocher en termes de coopération politique et culturelle. Il s'agit de l'accord de libre-échange le plus important de l'UE, couvrant un marché de 780 millions de consommateurs et de 40 à 45 milliards d'euros d'importation et d'exportations de marchandises.

Le traité prévoit une réduction de barrières tarifaires conséquentes, de plus de 90 % des droits de douane imposés aux produits venant de part et d'autre de l'Atlantique<sup>80</sup>. Le chiffre 90% représente la totalité des droits de douane éliminés : certains produits seront purement et simplement exemptés de droits de douane (par exemple le café, le sucre, l'éthanol ou la chair de volaille<sup>81</sup>). Cela concerne les produits exportés de l'UE vers le Mercosur<sup>82</sup>, et inversement<sup>83</sup>. De plus, « chaque partie s'engage à ouvrir ses marchés publics aux entreprises de l'autre continent<sup>84</sup> ».

---

<sup>78</sup>Le Mercosur est un groupement de pays sud-américains établi en 1991. Après la suspension du Vénézuéla, en 2016, il réunissait l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. La Bolivie a rejoint le Mercosur en 2023.

<sup>79</sup>Après une première annonce politique de finalisation des négociations en 2019, il y a eu une période de gel des discussions en réaction à la politique environnementale menée par Jair Bolsonaro au Brésil, notamment sur la déforestation. Des négociations ont repris en 2023 et 2024. CNCD-11.11.11, « Accord UE-Mercosur : un libre-échange aux enjeux environnementaux et sociaux préoccupants », 1 février 2025, <https://www.cncd.be/Accord-UE-Mercosur-un-libre-échange-aux-enjeux-environnementaux-et-sociaux-préoccupants> ».

<sup>80</sup>Touteleurope.eu, « Commerce : qu'est-ce que l'accord de libre-échange entre le Mercosur et l'Union européenne ? », 16 décembre 2024, <https://www.touteleurope.eu/economie-et-social/commerce-qu-est-ce-que-l-accord-de-libre-échange-entre-le-mercotur-et-l-union-europeenne/>.

<sup>81</sup>Certaines denrées sont assujetties à des quotas ou des droits de douane dégressives au fil du temps. Par exemple, sur les citrons jaunes et verts, un droit de douane de 14% sera éliminé sur 7 ans. Pour la chair de volaille, le quota de départ sera de 180 000 tonnes et augmentera au fil du temps. DatamarNews, « Mercosur-EU Trade Agreement: Key Details on Agricultural and Livestock Exports », 9 décembre 2024, <https://www.datamarnews.com/noticias/mercotur-eu-trade-agreement-key-details-on-agricultural-and-livestock-exports/>.

<sup>82</sup>Notamment les voitures (y.c. les voitures électriques et hybrides - mais pour ces dernières, la période de libéralisation a été allongée à la demande du Brésil), les machines, la chimie, les pesticides, les vêtements, le vin, les fruits frais ou encore le chocolat. Touteleurope.eu.

<sup>83</sup>Notamment le bœuf, la volaille, le riz, le miel, le sucre, et d'autres fruits et légumes. Touteleurope.eu. CNCD-11.11.11, « Accord UE-Mercosur ».

<sup>84</sup>Touteleurope.eu, « Commerce ».

## Analyse du potentiel d'impact sur la durabilité amené par l'accord UE Mercosur

De nombreux pays ont exprimé leur opposition au traité pendant le cours des négociations<sup>85</sup>, et certains y restent opposés. La France<sup>86</sup> notamment s'y oppose, arguant de l'absence de dispositions imposant une réciprocité des normes environnementales et sanitaires entre les produits importés depuis le Mercosur et ceux produits au sein de l'UE. Le risque pointé par les agriculteurs et repris par le gouvernement français est de créer une situation de concurrence déloyale<sup>87</sup> : d'un côté des agriculteurs européens soumis à des exigences environnementales et sanitaires augmentant les coûts de production et de facto les prix de vente de leurs produits, et de l'autre, des agriculteurs des pays du Mercosur soumis à des normes environnementales et sanitaires moindres, leur permettant de continuer des pratiques agricoles moins vertueuses mais aussi moins coûteuses.

De plus, de très nombreuses organisations de la société civile s'opposent à l'accord de libre-échange car il enfermerait les pays du Mercosur dans un modèle agronomique exportateur destructeur pour l'environnement et peu respectueux des droits humains. A titre d'illustration<sup>88</sup>, dans un communiqué de novembre 2024, plus de 400 organisations de la société civile ont signé leur opposition à l'accord du Mercosur en raison du fait qu'il continuait d'autoriser l'exportation vers les pays du Mercosur de pesticides interdits dans l'UE<sup>89</sup>. Un rapport au Premier ministre français réalisé en 2020 (après le premier accord de principe obtenu en juin 2019) concluait que l'accord représentait « une occasion manquée pour l'UE d'utiliser son pouvoir de négociation pour obtenir des garanties solides répondant aux attentes environnementales, sanitaires, et plus généralement sociétales de ses concitoyens »<sup>90</sup>.

En réaction à ces critiques, l'accord de principe sur une dernière version du volet commercial de l'accord UE Mercosur annoncé en décembre 2024 comprend quelques dispositions additionnelles sur le climat. Le chapitre Commerce et Développement Durable, comme exposé ci-dessus, est censé protéger et l'environnement et les êtres humains. Néanmoins ces clauses restent non contraignantes, le chapitre Commerce et développement durable ne prévoyant pas de sanctions en cas de non-respect<sup>91</sup>. D'autres nouveaux éléments dans l'accord sont de nature à entraver la mise en œuvre du règlement européen sur la déforestation importée et l'adoption de nouveaux standards d'importation plus exigeants en matière de durabilité. En particulier, certains des nouveaux ajouts au

---

<sup>85</sup>Initialement, plusieurs États membres ont pris position contre cet accord : les Pays-Bas, l'Autriche, l'Allemagne, l'Irlande et la France. En Belgique, les parlements de Wallonie et de la région Bruxelles-capitale s'y sont aussi opposés. La Slovaquie, la Bulgarie, la Lituanie, le Luxembourg et la Roumanie ont également exprimé des réserves. Institut Veblen, FNH et Interbev, UE-Mercosur : les dangers d'une ratification de l'accord de commerce en l'état les dangers de l'accord UE Mercosur [veblen-institute.org/IMG/pdf/ue-mercocur-dangers-ratification-en-letat-mars2023.pdf](https://veblen-institute.org/IMG/pdf/ue-mercocur-dangers-ratification-en-letat-mars2023.pdf)

<sup>86</sup>Plus récemment, les pays qui continuent d'exprimer leur opposition à l'accord sont la France, l'Irlande, les Pays Bas, l'Autriche, la Pologne, la Lituanie. Et la Belgique compte s'abstenir sur le vote de ratification en raison de l'absence de position unifiée des différentes régions qui la composent.

<sup>87</sup>Touteurope.eu, « Accord UE-Mercosur: pourquoi la France s'y oppose-t-elle? », 18 novembre 2024, <https://www.touteurope.eu/agriculture-et-peche/accord-ue-mercocur-pourquoi-la-france-s-y-oppose-t-elle/>.

<sup>88</sup>S. Ambec et al., « Dispositions et effets potentiels de la partie commerciale de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur en matière de développement durable », Rapport au Premier ministre, 2020

<sup>89</sup>European Trade Justice Coalition, « The EU-Mercosur Trade Deal Must Be Stopped – NOW! »

<sup>90</sup>Stefan Ambec, « Dispositions et effets potentiels de la partie commerciale de l'Accord d'Association entre l'Union européenne et le Mercosur en matière de développement durable », 7 avril 2020, [https://www.info.gouv.fr/upload/media/default/0001/01/2020\\_09\\_rapport\\_de\\_la\\_commission\\_devaluation\\_du\\_projet\\_daccord\\_ue\\_mercocur.pdf](https://www.info.gouv.fr/upload/media/default/0001/01/2020_09_rapport_de_la_commission_devaluation_du_projet_daccord_ue_mercocur.pdf).

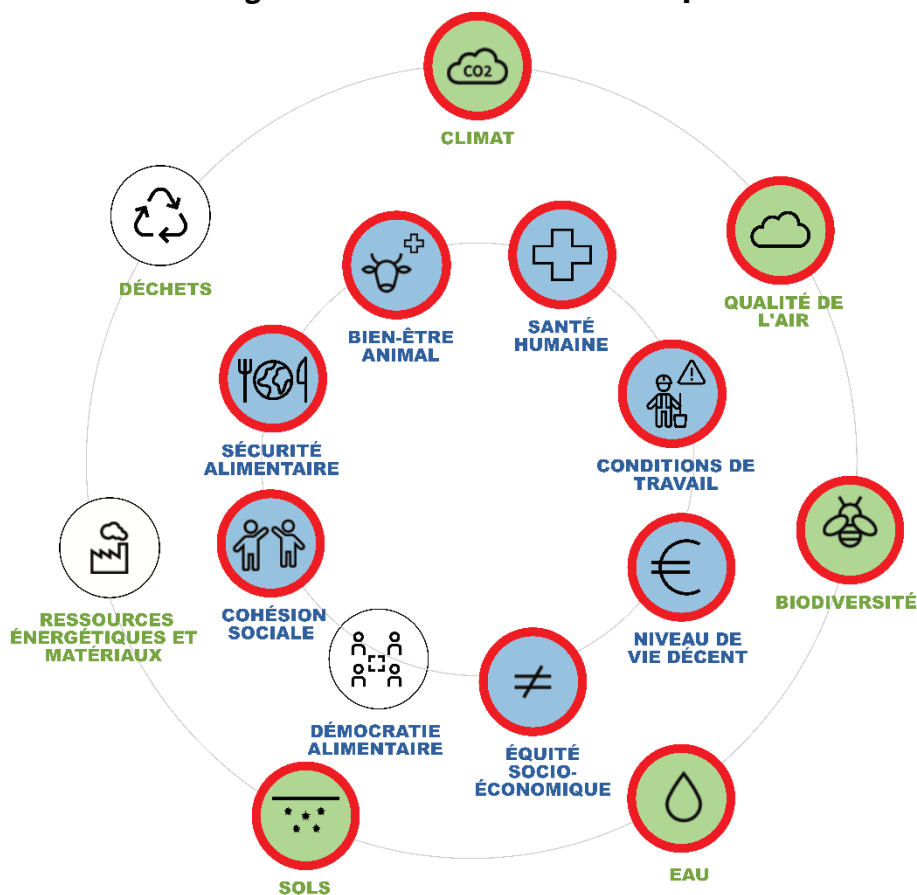
<sup>91</sup>Voir detail ci-dessus ainsi que Institut Veblen, « Key Insights into the Final EU- Mercosur Agreement », janvier 2025.

Mercosur dans sa version la plus récente sont de nature à limiter la capacité de l'Europe à réguler ses échanges commerciaux. En effet, un pays du Mercosur pourra contester les réglementations européennes s'il considère qu'une nouvelle mesure aura des impacts sur ses exports. Très concrètement, une partie pourrait contester une mesure qu'elle considère comme annulant ou compromettant substantiellement l'accès au marché pour ses produits, même si cette mesure ne viole pas formellement les termes de l'Accord<sup>92</sup>.

Ces oppositions amènent alors à se questionner sur le potentiel d'impact que l'accord UE Mercosur aurait sur la durabilité socioéconomique et écologique des filières d'importation. À l'image du travail d'analyse réalisé précédemment sur trois législations du Pacte vert européen, le croisement entre la boussole de durabilité et le texte de l'accord nous permet d'identifier quelles sont les problématiques de durabilité sociale et écologique qui pourraient être impactées par sa mise en application.

La boussole ci-après est une représentation visuelle de ce potentiel d'impact, où seules apparaissent en couleurs les problématiques qui pourraient évoluer suite à l'implémentation de l'accord.

**Figure 8. Potentiel de dégradation de la durabilité amené par l'accord UE Mercosur**



Source : BASIC

Alors que les trois législations européennes du Pacte vert mentionnées ci-dessus devraient avoir un impact positif sur les enjeux socioéconomiques et écologiques de durabilité agricole et alimentaire,

<sup>92</sup> FratiniVergano, « Unpacking the Key Motives of the EU-Mercosur Partnership Agreement », 13 janvier 2025.

l'accord UE Mercosur a fait l'objet d'un examen minutieux en raison de son potentiel à venir contredire l'impact des législations européennes existantes sur la durabilité écologique et les droits humains.

### Impacts écologiques de l'accord UE Mercosur

Sur le plan écologique, un des premiers effets supposés serait que les denrées agricoles dont la circulation est favorisée par l'accord sont produites dans des conditions qui ne respectent pas l'environnement, voire génèrent des dégradations écologiques dans les pays du Mercosur.

Tout d'abord, l'accord contient « un engagement flou et peu contraignant d'arrêter la déforestation après 2030<sup>93</sup> ».

L'application du RDUE et de l'accord UE Mercosur concernant la déforestation apparaît contradictoire. En effet, d'après l'Institut Veblen, dans l'accord UE Mercosur « L'annexe sur le chapitre "commerce et développement durable" contient des dispositions de nature à affaiblir la mise en œuvre du règlement européen sur la déforestation<sup>94</sup> ». Cette analyse a été aussi corroborée par Greenpeace Europe<sup>95</sup>. Les produits-phares liés à la déforestation et dont la circulation serait facilitée par l'accord sont par exemple le soja, le bœuf ou le sucre.

L'accord pourrait également impacter le classement des pays dans le cadre de la RDUE. Cela se ferait en prenant comme garantie les documents et certifications de pays membres de l'accord, sans obliger les entreprises à vérifier et confirmer les informations concernant la déforestation.

La version 2024 de l'accord prévoit la possibilité pour les pays du Mercosur d'attaquer les mesures européennes de protection de l'environnement, du climat ou des droits humains, nouvelles ou qui n'ont pas encore été entièrement mises en place à la signature de l'accord, si elles ont un impact sur les exports. Cela concerne les réglementations mentionnées dans ce rapport (RDUE, CS3D, Travail forcé).

Les provisions protégeant l'environnement et les droits humains sont également critiquées pour leur manque d'ambition. Ce débat se joue surtout autour du chapitre sur le Commerce et le Développement Durable (CDD, en anglais Trade and Sustainable Development/TSD). Cette partie de l'accord, actuellement obligatoire dans les traités de libre-échange de l'UE, comprend des déclarations selon lesquelles les parties s'engagent à respecter l'environnement et les droits humains. Les chapitres CDD énoncent également quelles sont les voies de recours en cas de non-respect avéré de ces engagements par une partie prenante de l'accord. En théorie, ce chapitre a pour vocation de protéger les avancements réalisés dans la législation écologique et socioéconomique des parties membres, voire de catalyser chez elles la ratification de législations plus ambitieuses dans ce domaine<sup>96</sup>. La version Mercosur de ce chapitre est critiquée car son mécanisme de règlement de

---

<sup>93</sup>Institut Veblen, « Ce qu'il faut retenir de l'accord final UE Mercosur », janvier 2025.

<sup>94</sup>Ibid.

<sup>95</sup>EU deforestation law to be delayed as new threat emerges from EU-Mercosur trade deal - Greenpeace European Unit

<sup>96</sup>Voir par exemple l'impact du traité de libre-échange UE-Corée du Sud qui a mis en route la ratification par la Corée de certaines conventions de l'OIT. London School of Economics, « Comparative Analysis of Trade and Sustainable Development Provisions in Free Trade Agreements », février 2022, <https://www.lse.ac.uk/business/consulting/assets/documents/TSD-Final-Report-Feb-2022.pdf>.

différents est dilué voire dépourvu de substance, puisqu'il ne contient aucune mesure véritablement contraignante, que ce soit sur le volet écologique ou le volet droits de l'homme<sup>97</sup>.

Le texte de l'accord UE Mercosur contient une clause essentielle relative au respect de l'Accord de Paris, mais sa portée est moindre que celles incluses dans les récents accords de libre-échange conclus par l'UE. Par exemple, l'accord de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande conclu en 2023 stipulait que chaque Partie de l'accord « s'abstient d'actes ou d'omissions qui porteraient fondamentalement atteinte à l'objet et à la finalité de l'accord de Paris<sup>98</sup> ». Dans l'accord UE Mercosur, le texte se borne à rappeler que les Parties sont membres de l'accord de Paris et qu'elles en demeureront membres « de bonne foi<sup>99</sup> ». Cet engagement a minima des parties signataires questionne alors sur le potentiel de dégradation de l'enjeu climatique. Un rapport réalisé en 2020 avait calculé que l'accord entraînerait une hausse des émissions de CO<sub>2</sub> allant de 7,8 à 11,5 millions de tonnes eq CO<sub>2</sub> (hausse des transports commerciaux exclue)<sup>100</sup>.

De plus, en l'absence de « clauses miroir<sup>101</sup> », l'accord UE Mercosur encourage la massification d'échanges de biens agricoles produits selon des pratiques encore plus non-durables ou néfastes pour l'environnement qu'elles ne le sont actuellement. Par exemple, l'accord ne contient pas de mesures contraignantes sur les pratiques agricoles pour les cultures, n'infléchissant ainsi pas l'intensification agricole basée sur la simplification des rotations et la monoculture, la forte dépendance aux intrants (engrais, pesticides, hormones, antibiotiques), ou encore la recherche d'économies d'échelle qui peut entraîner des pratiques non-durables.

L'exportation de pesticides interdits dans l'UE vers les pays du Mercosur présente de nouveaux risques pour la biodiversité ainsi que pour la santé humaine du fait des différences entre réglementations. Par exemple, un tiers des pesticides autorisés et utilisés au Brésil<sup>102</sup> n'est pas approuvé en UE<sup>103</sup>. La législation brésilienne en matière de pesticides est également bien moins contraignante que dans l'UE, et les LMR autorisées y sont beaucoup plus élevées<sup>104</sup>.

---

<sup>97</sup> James Harrison et Sophia Paulini, « Reinventing trade, environment and development interlinkages: lessons from the EU–Mercosur Association Agreement », *Journal of International Economic Law* 27, n° 4 (31 décembre 2024): 723-40, <https://doi.org/10.1093/jiel/jgae044>. Squire Patton Boggs, « A Look at the Sustainability Aspects of the EU-Mercosur Free Trade Agreement », 22 janvier 2025, <https://www.sustainabilityinbusiness.blog/2025/01/a-look-at-the-sustainability-aspects-of-the-eu-mercotur-free-trade-agreement/>.

<sup>98</sup>Cité dans Institut Veblen.

<sup>99</sup>En anglais : «The Parties shall cooperate, as appropriate, on trade-related climate change issues bilaterally, regionally and in relevant international fora. In this context, recognizing the role of trade in contributing to the response to the urgent threat of climate change, each Party shall remain a party, in good faith, of the UNFCCC and its Paris Agreement. »Cité dans Institut Veblen.

<sup>100</sup> Ambec, « Dispositions et effets potentiels de la partie commerciale de l'Accord d'Association entre l'Union européenne et le Mercosur en matière de développement durable », page 146.

<sup>101</sup>Les clauses miroirs sont des clauses conditionnant l'octroi d'une préférence commerciale en matière tarifaire au respect effectif de normes environnementales ou sanitaires équivalentes aux standards de production imposés aux agriculteurs locaux. Actuellement, il n'en existe qu'une dans l'accord UE Mercosur qui concerne les oeufs, soit un produit non pertinent dans ce cadre.

<sup>102</sup>Le Brésil est le 2e plus gros utilisateur de pesticides au monde et le 2e plus gros importateur de pesticides interdits fabriqués en UE (Institut Veblen et FNH, Pesticides néonicotinoïdes : comment donner de l'ambition aux mesures miroirs européennes ?, Juin 2023, [veblen\\_fnh\\_mesures\\_miroirs\\_ne\\_onicotinoi\\_des\\_juin\\_2023.pdf](https://www.veblen_fnh_mesures_miroirs_ne_onicotinoi_des_juin_2023.pdf))

<sup>103</sup>Rapport du rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits de l'homme, A/HRC/45/12/Add.2, 17 septembre 2020, p. 7.

<sup>104</sup> à titre d'exemple le Brésil autorise des LMR de glyphosate 5000 fois plus élevées que dans l'UE, pour l'eau potable

Les impacts potentiels de ces pratiques non-durables et écologiquement néfastes se feront sentir sur chacune des catégories écologiques explorées ci-dessus : biodiversité/habitats, eau, sols, émissions de GES et pollution atmosphérique.

### Impacts socioéconomiques de l'accord UE Mercosur

L'accord UE Mercosur pourrait présager une dégradation des conditions dans le domaine socioéconomique. Par exemple, toujours en l'absence de clauses miroirs, le traité ne garantit pas le respect des droits acquis dans l'UE, tels que des garanties pour la liberté syndicale, des salaires décents, des dispositions pour protéger les travailleurs les plus précaires, le respect des législations concernant la sûreté physique et les risques psychosociaux au travail, et le respect des normes internationales en matière de travail de manière générale... En l'absence de ce type de protection, la cohésion sociale est mise en danger.

Par ailleurs, l'accord n'interdit pas le traitement des animaux aux antibiotiques comme activateurs de croissance, ce qui génère un potentiel de dégradation (ou du moins, une stagnation) de la problématique du bien-être animal, d'autant plus que l'accord prévoit une réduction des contrôles aux frontières. Sans clauses miroir, le fort potentiel d'intensification agricole dans les pays du Mercosur pourrait également représenter un impact délétère sur le bien-être animal.

Nous savons qu'au moins un pays du Mercosur est concerné par des enjeux socioéconomiques dans les filières d'importation de la France. Il s'agit du Brésil : d'après le *U.S. Department of Labor*, sa canne à sucre et son café sont tous les deux touchés et par le travail des enfants, et par le travail forcé. Le soja n'est pas étudié par le *U.S. Department of Labor*, mais nous avons pu identifier via des recherches complémentaires que la filière soja au Brésil comporte des manquements au droit du travail, y compris des cas de travail des enfants (voir *supra*).

D'après le texte de l'accord UE Mercosur, les pays membres ont juste l'obligation, de manière générale, de ne pas revenir en arrière sur des droits acquis. La reconnaissance des normes de travail internationales se borne à des déclarations de principe dépourvues de mécanisme d'application<sup>105</sup>. Notamment, le droit du travail fait partie du chapitre Commerce et développement durable/TSD, dont le mécanisme de mise en œuvre reste faible (voir *supra* les impacts écologiques de l'accord). L'application du droit du travail ne se fait pas au dans une instance propre à l'accord du Mercosur mais au niveau des pays membres du Mercosur dans leurs juridictions nationales, comme cela est le cas depuis de nombreuses années<sup>106</sup>.

Enfin, l'accord UE Mercosur, via ses impacts potentiels sur la déforestation, pose un risque pour la sécurité alimentaire ainsi que la santé humaine en raison (1) du remplacement des cultures vivrières indigènes par des espèces destinées à l'exportation et (2) des risques pour les systèmes alimentaires locaux posés par la déforestation, l'agriculture intensive et l'accaparement des terres. Comme

---

<sup>105</sup>Commission Européenne, « EU-Mercosur Partnership Agreement ». European Trade Union Confederation et Coordinator of Trade Unions of the Southern Cone (CCSCS), « Statement by the ETUC and the CCSCS Regarding the Possible Conclusion of Negotiations on the EU-MERCOSUR Association Agreement », 7 novembre 2024, <https://www.etuc.org/en/document/statement-etuc-and-ccscs-regarding-possible-conclusion-negotiations-eu-mercotur>. European Trade Union Confederation, « EU-MERCOSUR Deal Too Weak on Labour Protections », 6 décembre 2024, <https://www.etuc.org/en/pressrelease/eu-mercotur-deal-too-weak-labour-protections>.

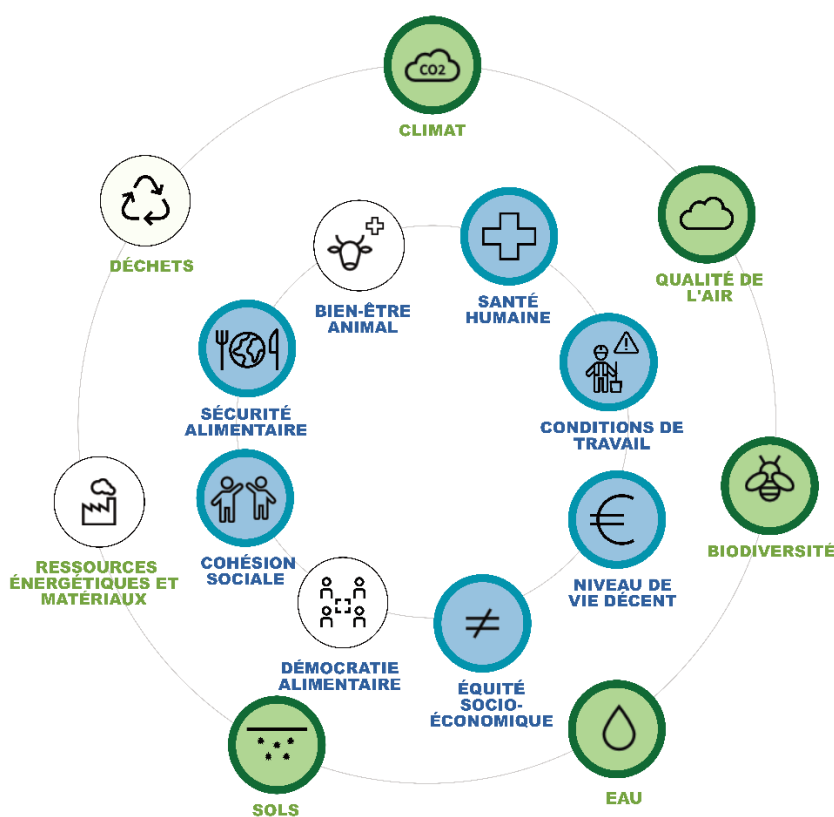
<sup>106</sup>Mauro Pucheta et Atahualpa Blanchet, « The Mercosur Socio-Labour Declaration and the importance of judicial activism », *Rev. secr. Trib. perm. revis.* 12, n° 21 (13 mars 2024): 1-26, <https://doi.org/10.16890/rstpr.a12.n21.e537>.

évoqué précédemment, l'exportation de pesticides interdits dans l'UE vers les pays du Mercosur présente de nouveaux risques pour la biodiversité ainsi que pour la santé humaine.

### 3.3. Analyse du potentiel d'impact sur la durabilité des trois législations européennes du RDUE, de la CS3D et du règlement travail forcé ainsi que de l'accord UE Mercosur

Étudiées séparément, les trois législations européennes du RDUE, CS3D et sur le travail forcé nous informent sur leur potentiel d'amélioration spécifique. Mais la valeur ajoutée de ces législations est dans leur articulation : alors elles peuvent atteindre un vrai potentiel d'amélioration systémique, en embrassant les enjeux socioéconomiques et écologiques de la durabilité alimentaire.

**Figure 9. Potentiel d'amélioration de la durabilité amené par les trois législations européennes du RDUE, de la CS3D et du règlement sur le travail forcé.**



Source : BASIC

Analysées conjointement, les trois législations mettent en avant une **double** complémentarité intéressante :

- **Complémentarité des enjeux de durabilité.** Chacune des législations vise une à quelques problématiques spécifiques, mais les conséquences indirectes peuvent les amener à avoir un potentiel d'impact qui dépasse les objectifs des textes – particulièrement en ce qui concerne le RDUE et la CS3D. C'est ce que l'analyse du potentiel d'amélioration amené par le RDUE montre par exemple : la recherche de l'arrêt de la déforestation et de la dégradation des forêts pour les produits importés sur le marché de l'UE a une portée sur plus d'enjeux écologiques



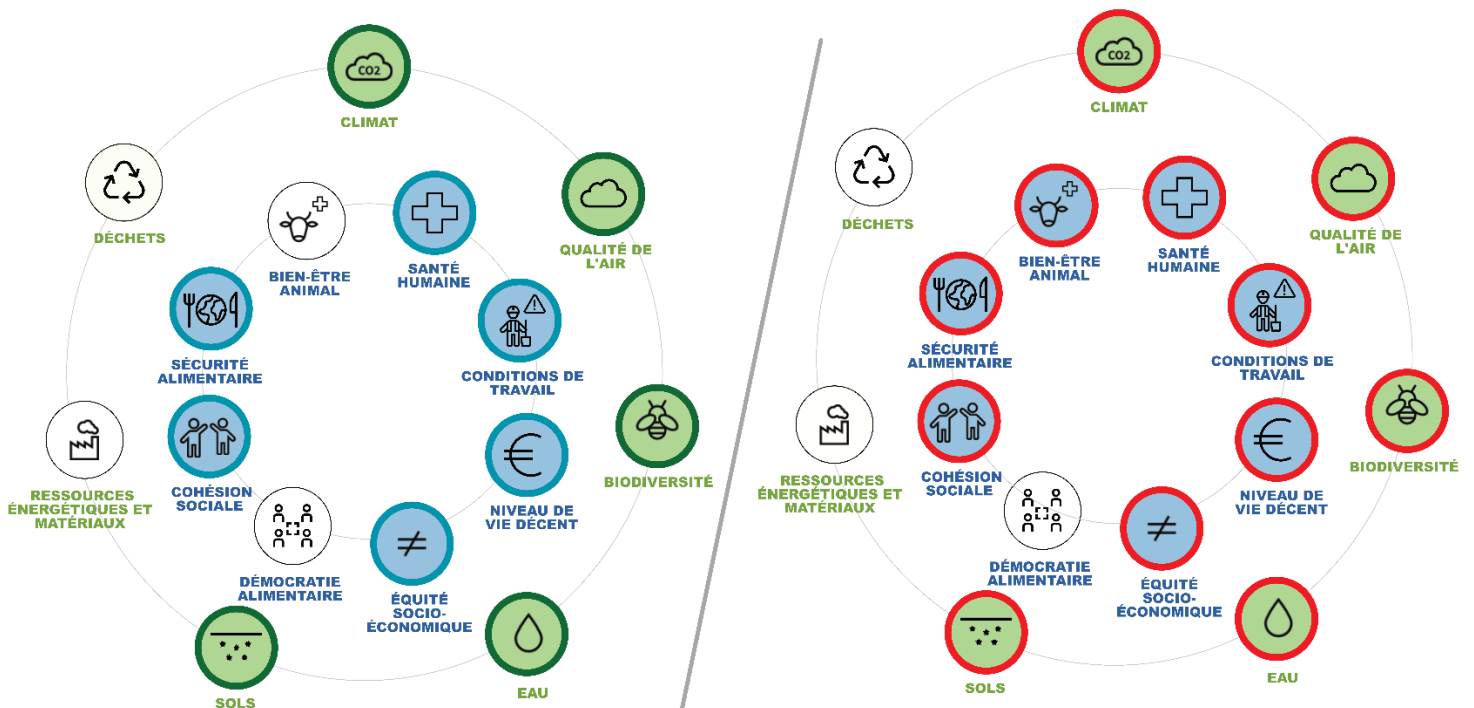
que le seul changement climatique, et atteint potentiellement d'autres enjeux socioéconomiques, comme ceux de la sécurité alimentaire ou de la cohésion sociale. In fine, les trois législations européennes prises ensemble ont un potentiel d'amélioration sur 12 des 15 enjeux de la durabilité du système alimentaire, et couvrent l'intégralité des problématiques socioéconomiques et environnementales quantifiées pour les filières d'importation en section 3 du présent rapport.

- **Complémentarité des produits ou secteurs ciblés.** Prises isolément, chacune des législations va se concentrer sur un périmètre spécifique : le RDUE cible un nombre restreint de produits importés en UE, la CS3D s'applique uniquement aux entreprises dépassant un certain seuil, et le règlement sur le travail forcé se centre sur le produit. Cette hétérogénéité de façade permet en fait aux trois législations de couvrir un champ plus large de produits ou de secteurs, sans perdre de leur pertinence.

In fine, les trois législations contribuent ensemble à niveler par le haut les standards de l'économie européenne et les conditions d'accès à son marché. En cela, l'UE accompagne les entreprises dans leur transition et les aide à asseoir leur avantage comparatif auprès des consommateurs européens en quête de plus de responsabilité dans leurs achats.

Mais la comparaison du potentiel d'amélioration combiné du RDUE, de la CS3D et du règlement sur le travail forcé avec le potentiel de dégradation de l'Accord Mercosur questionne la cohérence de la stratégie économique de l'UE :

**Figure 10. Comparaison entre les potentiels d'amélioration de la durabilité amené par les 3 législations RDUE, CS3D et Travail forcé, et le potentiel de dégradation de la durabilité amené par l'Accord UE-Mercosur.**



Source : BASIC

L'accord Mercosur vient en effet questionner sur deux points principaux :

- **Asymétrie des normes environnementales, sanitaires, et du droit du travail.** Comme développé précédemment, l'une des critiques récurrentes de l'accord porte sur la disparité des modes de production entre pays du Mercosur et pays de l'UE. De fait, **les normes sociales, environnementales et sanitaires applicables à la production et à la fabrication au sein de l'UE sont plus exigeantes que celles des pays du Mercosur.** À titre d'exemple, les divergences réglementaires en matière de pesticides autorisés sont importantes : 30 % des pesticides autorisés et utilisés au Brésil, 2e plus gros utilisateur de pesticides au monde, et le 2e plus gros importateur de pesticides interdits fabriqués en Europe<sup>107</sup>, ne sont pas approuvés en UE<sup>108</sup>. La législation brésilienne en matière de pesticides est également bien moins contraignante que dans l'UE, et les LMR autorisées y sont beaucoup plus élevées<sup>109</sup>. De plus, les produits importés depuis les pays du Mercosur bénéficient parfois de tolérances à l'importation (les limites maximales de résidus pour certaines cultures ont été réhaussées pour faciliter les échanges commerciaux)<sup>110</sup>. Par conséquent, l'UE importe, sous forme de résidus dans les aliments, les pesticides interdits sur le sol de l'UE et qu'elle continue d'exporter au Brésil<sup>111</sup>. **Cette asymétrie crée une probable situation de concurrence déloyale** où, en l'absence d'harmonisation par le haut des législations de part et d'autre de l'Atlantique, des mêmes denrées peuvent entrer en compétition auprès du consommateur européen sans avoir été soumises aux mêmes niveaux d'exigence réglementaire. Ainsi, les potentiels d'amélioration portés par les régulations de l'UE et ses États membres, et plus particulièrement ici ceux du RDUE, de la CS3D et du règlement sur le travail forcé, se trouvent fragilisés par l'accord Mercosur.
- **Massification des échanges commerciaux.** L'accord UE Mercosur reste avant tout un accord de libre-échange visant à fluidifier et augmenter les échanges commerciaux entre les marchés de l'UE et du Mercosur. Sans contraintes régulatrices fortes sur les enjeux socioéconomiques et écologiques, l'accord porte intrinsèquement un potentiel de dégradation des problématiques actuels, par simple mécanisme d'intensification des activités économiques et donc des impacts qu'elles génèrent. Bien que référence soit faite aux différentes législations européennes ou conventions internationales dans l'accord UE Mercosur, aucun mécanisme de sanction n'est posé en cas de non-respect. Plus questionnant encore, les analyses des négociateurs du Mercosur pointent la possible utilisation du mécanisme de règlement des différends entre États pour s'opposer à l'application des législations de l'UE, y compris celles du Pacte vert, si elles venaient impacter les exportations du Mercosur vers le marché de l'UE<sup>112</sup>.

<sup>107</sup>Institut Veblen et FNH, Pesticides néonicotinoïdes : comment donner de l'ambition aux mesures miroirs européennes ?, Juin 2023, veblen\_fnh\_mesures\_miroirs\_ne\_onicotinoi\_des\_juin\_2023.pdf

<sup>108</sup>Rapport du rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits de l'homme, A/HRC/45/12/ Add.2, 17 septembre 2020, p. 7.

<sup>109</sup> À titre d'exemple le Brésil autorise des LMR de glyphosate 5000 fois plus élevées que dans l'UE, pour l'eau potable

<sup>110</sup>Par exemple, la LMR pour le glyphosate sur le soja est 200 fois plus élevée que pour la plupart des autres cultures. CNCD 11.11.11, Feedback EU, FNH, Humundi, Institut Veblen, SEO Birdlife, Slow Food, Slow Food Allemagne, Slow Food Italie, Double standards on our plates Using mirror measures to mitigate the impacts of EU trade policy, for a sustainable food system, November 2024, Mirror Measures coalition report

<sup>111</sup> Une étude du Pesticide Action Network (PAN) a révélé la présence de résidus de pesticides interdits ou strictement réglementés dans 12% des aliments échantillonnés, en provenance du Brésil et à destination de l'UE

<sup>112</sup>Camille Cijs et Louise Guillot, "Mercosur deal risks weakening EU anti-deforestation rules", Politico, 20 décembre 2024 et Communication publiée par le Ministère des affaires étrangères de l'Uruguay, le 6 décembre 2024, in Mathilde Dupré et Stéphanie Kpenou, « Ce qu'il faut retenir de l'accord final UE Mercosur », Institut Veblen, janvier 2025

# Conclusion

La présente étude nous informe sur les impacts socioéconomiques et écologiques des principales filières d'importation de la France. Si nous croisons ces principales filières d'importation françaises avec les pays du Mercosur, nous obtenons le résultat suivant :

**Tableau 12 : Rang des pays du Mercosur comme origine des principales filières d'importation en France**

<b>Pays du Mercosur</b>	<b>Principales filières d'importation en France</b> (entre parenthèses : rang du pays dans les importations totales de la filière)
Argentine	Soja (n°2) <i>Tournesol (n°2)</i>
Bolivie	-
Brésil	Café (n°1) Soja (n°1) Sucre de canne (n°2) Noix de cajou (n°3) Jus d'orange (n°1)
Paraguay	-
Uruguay	<i>Colza (n°3)</i>

Source : BASIC

Sur les filières étudiées, le Brésil est le premier pays d'origine pour le soja, 2<sup>e</sup> filière d'importation en France la plus impactante en termes écologiques et socioéconomiques, le café, 7<sup>e</sup> filière la plus impactante, et le jus d'orange, 8<sup>e</sup> filière la plus impactante. Il est le deuxième pays d'origine pour le sucre de canne, classée 5<sup>e</sup> filière la plus impactante, et troisième pour la noix de cajou, 11<sup>e</sup> filière la plus impactante. Autre pays du Mercosur, l'Argentine est deuxième pays d'origine pour le soja. L'Argentine et l'Uruguay sont également respectivement deuxième et troisième fournisseur en France de tournesol et de colza, filières d'importation écartées du périmètre de cette étude mais qui sont génératrices d'impacts socioéconomiques et écologiques, notamment sur la déforestation.

Cet exemple basé sur l'accord Mercosur met en lumière la tension sur les filières d'importation françaises : d'un côté, des produits à fort impact socioéconomique et écologique avéré dans les principaux pays d'origine des importations françaises et de l'autre, un accord de libre-échange conclu par l'UE visant à accroître les échanges sur ces mêmes denrées depuis les mêmes pays d'origine sans harmonisation avec les exigences sociales, environnementales et sanitaires de l'UE.

Au-delà de l'exemple circonscrit de l'accord Mercosur, c'est la ligne directrice de la stratégie de l'UE qui pose question. Le projet de loi omnibus présenté le 26 février 2025 vise notamment la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), en proposant notamment

de relever le seuil des entreprises concernées et de diminuer la régularité des publications de diligence raisonnable, et laisse en suspens le règlement sur le travail forcé fortement lié à la CS3D.

Or, l'analyse des trois législations du Pacte vert que sont le RDUE, la CS3D et le règlement sur le travail forcé démontre bien de leur potentiel d'amélioration systémique sur la durabilité socioéconomique et écologique des filières d'importation. Toutes les problématiques évaluables par des indicateurs chiffrés sur les filières d'importation françaises sont couvertes par les trois législations. Ces dernières vont même plus loin en touchant plus ou moins directement d'autres enjeux non quantifiés ici, comme ceux de la cohésion sociale ou encore de la sécurité alimentaire dans les zones de production au sein des pays d'origine.

Dans un monde d'économies interdépendantes et d'échanges planétaires, la France n'a qu'un champ d'actions limité pour poser les réglementations nécessaires à endiguer ou supprimer les dégradations écologiques et socioéconomiques engendrées par les activités économiques des entreprises. Seul un engagement au niveau de l'UE décliné en contraintes fortes mais harmonisées pour l'ensemble de ses acteurs et de ses relations commerciales peut provoquer un changement de paradigme, niveler par le haut les exigences sociales et environnementales, et répondre aux enjeux de durabilité des filières d'importation.